



Séance ordinaire du jeudi 17 décembre 2020

L'an deux mille-vingt et le dix sept décembre, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Ressources

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Tasnime AKBARALY, William ARS, Christian ASSAF, Florence AUBY, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Mathilde BORNE, Christophe BOURDIN, Véronique BRUNET, Emilie CABELLO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michel CALVO, Michelle CASSAR, Stéphane CHAMPAY, Roger-Yannick CHARTIER, Bernadette CONTE-ARRANZ, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Serge DESSEIGNE, Brigitte DEVOISSELLE, Zohra DIRHOUSI, Alenka DOULAIN, Hind EMAD, Maryse FAYE, Jean-Noël FOURCADE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Régine ILLAIRE, Frédéric LAFFORGUE, Guy LAURET, Nathalie LEVY, Eliane LLORET, Lionel LOPEZ, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Jacques MARTINIER, Marie MASSART, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Patricia MIRALLES, Julien MIRO, Séverine MONIN, Véronique NEGRET, Laurent NISON, Marie-Delphine PARIILLON, Bruno PATERNOT, Yvon PELLET, Eric PENSO, Céline PINTARD, Joël RAYMOND, René REVOL, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Jean-Pierre RICO, François RIO, Sylvie ROS-ROUART, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Jean-Luc SAVY, Célia SERRANO, Charles SULTAN, Radia TIKOUK, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Claudine VASSAS MEJRI, Joël VERA, Patricia WEBER.

Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD, Michel ASLANIAN, Florence BRAU, Fanny DOMBRE-COSTE, Mylène FOURCADE, Laurent JAOL, Max LEVITA, Arnaud MOYNIER, Clothilde OLLIER, Anne RIMBERT, Mikel SEBLIN.

Absent(es) / Excusé(es) :

Abdi EL KANDOUSSI, Stéphanie JANNIN, Philippe SAUREL

Ressources - Tarifs de Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation

Monsieur Renaud CALVAT, Premier Vice-Président, rapporte :

Les tarifs métropolitains présentés seront applicables au 1^{er} janvier 2021 ou à la date précisée.

Les tarifs qui vous sont proposés répondent à une double exigence :

- Permettre à tous les usagers d'avoir accès aux services publics en proposant les tarifications calculées en fonction des moyens de chacun ;
- Prendre en compte dans le calcul de la formule du tarif le coût de la prestation concernée ou le produit potentiel qui en résulte (par exemple, le produit généré par l'occupation du domaine public).

Les modalités de fixation des tarifs :

- Imposés par des textes (ex. : certains modes de reproduction de documents administratifs) ;
- Déterminés avec un montant plafonné par un texte (ex. : redevances d'occupation de certains réseaux) ;
- Modalités de calcul indiquées par les textes (ex. : pour les redevances d'occupation du domaine public) ;
- Indexés sur des indices d'un secteur d'activités en particulier (ex. : certains indices du BTP pour les travaux de voirie pour le compte de tiers, ou encore l'indice INSEE du coût de la construction s'agissant de l'implantation de station de radiocommunication) ;
- Calculés sur la base d'un devis d'entreprise adjudicataire, devis dont le montant répond donc aux prix du marché, (ex. : la remise en état des espaces verts) ;
- Certains tarifs sont laissés à la discrétion de la collectivité.

Les typologies des tarifs :

- **Taxe** : le plus souvent, il s'agit d'une recette fiscale perçue à l'occasion de l'utilisation ou de la mise à disposition d'un service public, supposant un certain lien entre le contribuable et le service. Cependant, le montant acquitté n'a pas de rapport avec le service rendu, il est forfaitairement déterminé.
- **Redevance** : deux redevances sont distinguées : **La redevance pour service rendu** est une somme demandée à des usagers en vue de couvrir les charges d'un service public déterminé ou les frais d'établissement et d'entretien d'un ouvrage public, qui trouve sa contrepartie directe dans les prestations fournies par le service ou dans l'utilisation de l'ouvrage. Il doit y avoir un lien suffisant, une réelle corrélation entre le coût du service et le montant demandé (sans pour autant que le prix payé soit systématiquement et exactement le prix du service). En outre, il est possible d'introduire dans le calcul des éléments forfaitaires et d'instituer des modalités de modulation dans le respect du principe d'égalité (modulation pour des tarifications sociales par exemple). Peuvent être considérées comme tels, les tarifs de la serre amazonienne, le service d'accueil régulier familial et collectif et les accueils sans hébergement, la copie des documents administratifs, la location de matériel etc.
La redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public s'entend quant à elle de la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques) : l'article L. 2125-3 de ce même code précise que cette redevance tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, incluant la valeur locative de ce domaine. Peuvent être considérés comme de telles redevances tous les tarifs relatifs aux occupations des dépendances domaniales de la commune : salles, installations sportives, voirie, halles et marchés, etc.

Pour autant, la tarification ne suffit pas à la Collectivité pour financer les prestations destinées aux usagers. Aussi, elle doit être complétée par la fiscalité et d'autres financements afin de contenir les tarifs et ainsi ne pas priver d'accès les usagers au service public.

Pour plus de lisibilité, les tarifs sont classés par thématique de politiques publiques :

- Economie, innovation et attractivité
- Transports et mobilités
- Développement durable et aménagement du territoire
- Environnement et gestion des déchets
- Assainissement collectif et non collectif
- Cohésion sociale
- Sports
- Culture
- Autres

ECONOMIE, INNOVATION ET ATTRACTIVITE

1. BUSINESS INNOVATION CENTRE DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

PEPINIERES D'ENTREPRISES ET MONTPELLIER INTERNATIONAL BUSINESS INCUBATOR

Le Business Innovation Centre (BIC) de Montpellier Méditerranée Métropole qui réunit les deux pépinières d'entreprises Cap Oméga et Cap Alpha permet aux porteurs de projets et aux jeunes entreprises innovantes de moins de deux ans de bénéficier à la fois d'une solution immobilière et d'un appui intellectuel dans l'attente que soient réunies les conditions de leur implantation définitive.

L'objectif est donc de les accompagner en phase de création en optimisant les chances de réussite et en réduisant les risques, ceci afin de favoriser l'émergence de projets innovants ou à fort potentiel de développement, créateurs d'emplois et de richesse et de faciliter l'installation de ces entreprises sur le territoire des communes membres de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le patrimoine immobilier du BIC de Montpellier Méditerranée Métropole dévolu au développement des entreprises est également constitué du MIBI. (Montpellier International Business Incubator). Il s'agit d'un immobilier locatif dédié à l'accueil d'entreprises internationales ou françaises réalisant au moins 50% de leur chiffre d'affaires à l'international.

Le BIC propose un accompagnement sur 2 volets :

- L'offre immobilière dans ces trois bâtiments, qui se traduit par la location de bureaux à Cap Oméga et au MIBI, de bureaux, de plateaux tertiaires, d'ateliers et d'espaces aménagés en laboratoire à Cap Alpha.
- L'accompagnement du porteur de projet ou de la jeune entreprise dans ses démarches en vue de trouver les financements nécessaires à son développement, dans sa formation en vue d'acquérir les connaissances et les outils nécessaires au pilotage de l'entreprise, à lui apporter des conseils d'expert ou bien encore à la mettre en relation avec les bons interlocuteurs de son environnement.

En septembre 2020, le BIC de Montpellier a été retenu par la Mission French Tech comme incubateur partenaire du dispositif « French Tech Tremplin ». A ce titre il pourra accueillir en incubation jusqu'à deux entreprises répondant aux critères de l'appel à candidature. Ce programme d'incubation spécifique fera l'objet d'une facturation dans les limites prévues par le dispositif French Tech Tremplin.

Ces accompagnements sont considérés comme un investissement de Montpellier Méditerranée Métropole en faveur de la création d'entreprises et d'emplois à forte valeur ajoutée. Au-delà d'une participation financière

symbolique, la contrepartie essentielle demandée aux entreprises est l'implantation de leur siège ou de leur principal établissement sur le territoire de la Métropole.

Le BIC de Montpellier Méditerranée Métropole met également à la disposition des entreprises hébergées une gamme de services communs de qualité tels que photocopie, fax, téléphone, accès Internet, etc. L'ensemble de ces prestations logistiques sont facturées immédiatement aux utilisateurs à leur prix de revient ou en référence aux prix du marché.

En 2021, les redevances augmenteront sur la base de l'indice de référence des loyers soit 0.66% (source Insee IRL T2 2020). Les prestations hors énergie et hors tabac qui varient en fonction de l'indice des prix à la consommation sur les 12 derniers mois décélèrent de -0,1 %. Les prestations liées au coût de l'énergie s'atténuent de -7,1 % pour suivre l'évolution du coût de l'énergie constatée sur les 12 derniers mois. (Sources INSEE, mois d'août 2020).

Certaines prestations telles que les services accès parking sous-sol, location de salle, domiciliation sociétés non hébergées, le service courrier des sociétés hébergées, badge d'accès etc... ne correspondant pas au prix réel pratiqué sur le territoire métropolitain, la revalorisation n'a pas été appliquée et les tarifs sont restés à l'identique des tarifs 2020.

Pour assurer la continuité du service rendu au sein des pépinières d'entreprises Cap Alpha et Cap Oméga ainsi qu'au MIBI à partir du 1^{er} janvier 2021, le Conseil de Métropole doit se prononcer sur les tarifs des différentes prestations applicables à compter de cette dernière date.

a. CAPALPHA

Redevance d'occupation hors charges	m²/mois	m²/an
Redevance de base		
bureau*	12,82 €	153,87 €
Plateau tertiaire *	10,48 €	125,72 €
Atelier type 1 *	5,80 €	69,55 €
Atelier type 1 équipé *	8,01 €	96,07 €
Atelier type 2 *	4,64 €	55,67 €
Atelier type 2 équipé *	6,85 €	82,19 €
Laboratoire BIOTECH *	11,79 €	141,48 €
Plateau BIOTECH *	12,03 €	144,36 €
Durée de séjour supérieure à 36 mois		
Bureau *	13,70 €	164,38 €
Plateau tertiaire *	11,21 €	134,48 €
Atelier type 1 *	6,19 €	74,31 €
Atelier type 1 équipé *	8,57 €	102,83 €
Atelier type 2 *	4,97 €	59,67 €
Atelier type 2 équipé *	7,32 €	87,82 €
Laboratoire BIOTECH *	12,62 €	151,49 €
Plateau BIOTECH *	12,87 €	154,49 €
Durée de séjour supérieure à 48 mois		
Bureau (hors charge)	14,74 €	176,89 €
Plateau tertiaire	12,04 €	144,49 €
Atelier type 1 *	6,66 €	79,94 €
Atelier type 1 équipé *	9,21 €	110,46 €

Atelier type 2 *	5,34 €	64,05 €
Atelier type 2 équipé *	7,87 €	94,45 €
Laboratoire BIOTECH *	13,56 €	162,75 €
Plateau BIOTECH *	13,83 €	166,00 €
Bureau projet d'entreprise (durée de 4 à 12 mois maximum)	6,58 €	78,94 €
Charge à ajouter (*)	20%	

LOCATION DES SALLES	Tarif
par 1/2 journée salle de réunion	67,83 €
Par 1/2 journée salle de conférence	120,96 €

b. CAP OMEGA

REDEVANCE D'OCCUPATION et CHARGES	Tarif	
	m²/mois	m²/an
Redevance de base		
Bureau (hors charge)	13,19 €	158,25 €
Charge à ajouter (*)	20 %	
Durée de séjour supérieure à 36 mois		
Bureau (hors charge)	14,09 €	169,13 €
Charge à ajouter (*)	20 %	
Durée de séjour supérieure à 48 mois		
Bureau (hors charge)	15,18 €	182,15 €
Charge à ajouter (*)	20 %	
Bureau projet d'entreprise (durée de 4 à 12 mois maximum)	6,58 €	78,93 €

LOCATION DES SALLES DE REUNION	Tarif
Par 1/2 journée	67,83 €

HEBERGEMENT LAUREAT FRENCH TECH TICKET H.T	mois	an
Incubation – French tech tremplin	996,50 €	11 958,00 €

c. MIBI

REDEVANCE D'OCCUPATION et CHARGES	m²/mois	m²/an
Bureau (redevance de base)	14,09 €	169,13€
Charge à ajouter (*)	20 %	
Bureau Jeune Entreprise Innovante Etrangère accompagnée BIC (<i>conditions financières identiques à Cap Omega</i>)	13,19 €	158,25 €
Charge à ajouter (*)	20 %	
Bureau projet d'entreprise (durée de 4 à 12 mois maximum)	6,58 €	78,93 €
REDEVANCE BUREAU DE PASSAGE	Tarif /jour	
Bureau de passage équipé (redevance de base toutes charges comprises)	16,20 €	

LOCATION DES SALLES DE REUNION	Tarif
Par 1/2 journée	67,83 €

BATIMENTS DU BUSINESS INNOVATION CENTRE – SERVICES

Le BIC de Montpellier Méditerranée Métropole met à la disposition des entreprises hébergées une gamme de services communs de qualité tels que photocopie, fax, téléphone, accès Internet, etc. L'ensemble de ces prestations logistiques sont facturées immédiatement aux utilisateurs à leur prix de revient ou en référence aux prix du marché.

a. CAP ALPHA

	Tarif
ENERGIE	
Atelier et laboratoire BIOTECH avec compteur EDF (contrat souscrit par occupant)	contrat EDF
Bureau (forfait par m ² et par mois)	1,53 €
Plateau tertiaire avec sous compteurs: abonnement mensuel	29,89 €
Plateau tertiaire avec sous compteurs (le KW – réel EDF plus frais de gestion)	0,20 €
EAU	
Ateliers (le m ³) selon relevé sous compteurs	réel distributeur
Laboratoires BIOTECH (le m ³) selon relevé sous compteurs	réel distributeur
SERVICE REPROGRAPHIE	
Photocopie noir et blanc/unité	0,06 €
Photocopie couleur de 1 à 100/copies/mois	0,77 €
Photocopie couleur de 101 à 500/copies/mois	0,59 €
Photocopie couleur de 501 à 1000/copies/mois	0,41 €
Photocopie couleur > 1000/copies/mois	0,29 €
Papier copieur A4/80 g (ramette 500 feuilles)	8,82 €
Peigne à relier à l'unité -diamètre 4,5 à 8 mm	0,11 €
Peigne à relier à l'unité -diamètre 10 à 12,5 mm	0,18 €
Peigne à relier à l'unité -diamètre 16 à 28 mm	0,41 €
Peigne à relier à l'unité -diamètre > 28 mm	0,76 €
Couvertures à l'unité : PVC ou carton :	0,29 €
Reliure Assemblact la page	0,11 €
SERVICE COURRIER SOCIETES HEBERGEES	
Abonnement mensuel	21,00 €
DOMICILIATION SOCIETES NON HEBERGEES	
Abonnement mensuel	30,00 €
EXPEDITION COURRIERS/COLIS	
Tarifs postaux en vigueur + 5% de frais de service	
TELEPHONE	
Consommation	réel opérateur
Abonnement mensuel :	
Ligne téléphonique	4,82 €
Poste analogique	2,91 €
Poste numérique	5,73 €
Réservation de numéro au départ entreprise par ligne/par mois	9,59 €
TELECOPIE	
Emission (la taxe de téléphone)	réel

	opérateur
Réception (la page)	0,12 €
INTERNET	
Liaison haut débit symétrique (débit non garanti) connexion permanente (forfait mensuel)	41,75 €
HEBERGEMENT SERVEURS / OPERATEURS	
Par mois par unité rackable (1U = 4cm)	8,00 €
CONFERENCE MULTIMEDIA	
Consommation communication multimédia	réel opérateur
SERVICES LIES AUX LOCATION DE SALLES	
gardiennage en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil (par heure)	25,00 €
Remise en état salle (nettoyage, repositionnement mobilier) forfait	37,00 €
BADGE D'ACCES	
L'unité	13,00 €
SIGNALETIQUE	
Extérieure/intérieure (forfait)	62,94 €
REMISE EN ETAT DES LOCAUX PAR M² AU SOL	
Nettoyage simple de la surface occupée	6,00 €
Remise en état complète (nettoyage approfondi, peinture, décapage sol...)	11,00 €
AUTRES PRESTATIONS	
Remplacement néons (l'unité)	6,41 €
Remplacement spots (l'unité)	7,71 €
Remplacement clé (l'unité)	9,07 €
INTERVENTION GARDIEN (déclenchement d'alarme)	
L'intervention	37,00 €
DIVERS	
Participation entreprise aux manifestations conviviales organisées par le BIC Cap Alpha/Cap Oméga (par personne)	9,00 €
PARTICIPATION AUX FORMATIONS DIRIGEANTS	
Participation rencontres thématiques (par personne)	26,00 €
Jour formation (par entreprise participante)	125,00 €
Forfait prestation formation (séminaires, salons, congrès) (par entreprise participante)	125,00 €
PARTICIPATIONS ACCOMPAGNEMENT (CREATION D'ENTREPRISES)	
Frais de dossier porteur de projet	35,00 €
Accompagnement	900,00 €
Participation des entreprises ne s'implantant pas sur le territoire de la Métropole	12 000,00 €

b. CAP OMEGA

	Tarif
ENERGIE	
Module avec relevé compteur (le KW – réel EDF plus frais de gestion)	0,20 €
Module sans relevé compteur (forfait par m²/mois)	1,53 €
SERVICE REPROGRAPHIE	
Photocopie noir et blanc/unité	0,06 €
Photocopie couleur de 1 à 100/copies/mois	0,77 €
Photocopie couleur de 101 à 500/copies/mois	0,59 €

Photocopie couleur de 501 à 1000/copies/mois	0,41 €
Photocopie couleur > 1000/copies/mois	0,29 €
Papier copieur A4/80 g (ramette 500 feuilles)	8,82 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre 4,5 à 8 mm	0,11 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre 10 à 12,5 mm	0,18 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre 16 à 28 mm	0,41 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre > 28 mm	0,76 €
Couvertures à l'unité : PVC ou carton	0,29 €
Reliure Assemblact la page	0,11 €
SERVICE COURRIER SOCIETES HEBERGEES	
Abonnement mensuel (collecte et relevage)	21,00 €
DOMICILIATION SOCIETES NON HEBERGEES	
Abonnement mensuel	30,00 €
EXPEDITION COURRIERS/COLIS	
Tarifs postaux en vigueur + 5% frais de service	
TELEPHONE	
Consommation	réel opérateur
Abonnement mensuel :	
Ligne téléphonique	4,82 €
Poste analogique	2,91 €
Poste numérique	5,73 €
Réservation de numéro au départ entreprise par ligne/par mois	9,59 €
TELECOPIE	
Emission (la taxe de téléphone)	réel opérateur
Réception (la page)	0,12 €
INTERNET	
Liaison haut débit symétrique (débit non garanti) connexion permanente (forfait mensuel)	41,75 €
HEBERGEMENT SERVEURS	
Par mois par unité rackable (1U=4cm)	8,00 €
SERVICES LIES AUX LOCATIONS DES SALLES DE REUNION	
gardienage en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil (par heure)	25,00 €
Remise en état salle (nettoyage, repositionnement mobilier) forfait	37,00 €
CONFERENCE MULTIMEDIA	
Consommation communication multi media	
BADGE D'ACCES PEPINIERE	
L'unité	13,00 €
ACCES PARKING SOUS SOL	
Abonnement annuel	132,00 €
SIGNALETIQUE	
Extérieure/intérieure (forfait)	62,94 €
REMISE EN ETAT DES LOCAUX PAR M² AU SOL	
Nettoyage simple de la surface occupée	6,00 €
Remise en état complète (nettoyage approfondi, peinture, décapage sol...)	11,00 €
AUTRES PRESTATIONS	
Remplacement néons (l'unité)	6,41 €

Remplacement clé (l'unité)	41,46 €
INTERVENTION GARDIEN (déclenchement d'alarme)	
L'intervention	37,00 €
DIVERS	
Participations entreprises aux manifestations conviviales organisées par le BIC Cap Alpha/Cap oméga (par personne)	9,00 €
PARTICIPATION AUX FORMATIONS DIRIGEANTS	
Participation rencontres thématiques (par personne)	26,00 €
Jour formation (par entreprise participante)	125,00 €
Forfait prestation formation (séminaires, salons, congrès) (par entreprise participante)	125,00 €
PARTICIPATION ACCOMPAGNEMENT (CREATION D'ENTREPRISES)	
Frais de dossier porteur de projet	35,00 €
Accompagnement	900,00 €
Participation des entreprises ne s'implantant pas sur le territoire de la Métropole	12 000,00 €

c. MIBI

	Tarif
ENERGIE	
Module avec relevé compteur (le KW – réel EDF plus frais de gestion)	0,20 €
Module sans relevé compteur (forfait par m ² /mois)	1,53 €
SERVICE REPROGRAPHIE	
Photocopie noir et blanc/unité	0,06 €
Photocopie couleur de 1 à 100/copies/mois	0,77 €
Photocopie couleur de 101 à 500/copies/mois	0,59 €
Photocopie couleur de 501 à 1000/copies/mois	0,41 €
Photocopie couleur > 1000/copies/mois	0,29 €
Papier copieur A4/80 g (ramette 500 feuilles)	8,82 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre 4,5 à 8 mm	0,11 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre 10 à 12,5 mm	0,18 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre 16 à 28 mm	0,41 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre > 28 mm	0,76 €
Couvertures à l'unité : PVC ou carton	0,29 €
Reliure assemblage la page	0,11 €
SERVICE COURRIER SOCIETES HEBERGEES	
Abonnement mensuel (collecte et relevage)	21,00 €
DOMICILIATION SOCIETES NON HEBERGEES	
Abonnement mensuel	30,00 €
EXPEDITION COURRIERS/COLIS	
Tarifs postaux en vigueur + 5% frais de service	
TELEPHONE	
Consommation	réel opérateur
Abonnement mensuel :	
Ligne téléphonique	4,82 €
Poste analogique	2,91 €
Poste numérique	5,73 €

Réservation de numéro au départ entreprise par ligne/par mois	9,59 €
TELECOPIE	
Emission (la taxe de téléphone)	réal opérateur
Réception (la page)	0,12 €
INTERNET	
Liaison haut débit symétrique (débit non garanti) connexion permanente (forfait mensuel)	41,75 €
HEBERGEMENT SERVEURS / OPERATEURS	
Par mois par unité rackable (1U= 4cm)	8,00 €
SERVICES LIES AUX LOCATIONS DES SALLES DE REUNION	
gardiennage en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil (par heure)	25,00 €
Remise en état salle (nettoyage, repositionnement mobilier) forfait	37,00 €
CONFERENCE MULTIMEDIA	
Consommation communication multi media	réal opérateur
BADGE D'ACCES PEPINIERE	
L'unité	13,00 €
ACCES PARKING SOUS SOL	
Abonnement annuel	132,00 €
SIGNALETIQUE	
Extérieure/intérieure (forfait)	62,94 €
REMISE EN ETAT DES LOCAUX PAR M² AU SOL	
Nettoyage simple de la surface occupée	6,00 €
Remise en état complète (nettoyage approfondi, peinture, décapage sol...)	11,00 €
AUTRES PRESTATIONS	
Remplacement néons (l'unité)	6,41 €
Remplacement clé (l'unité)	41,46 €
INTERVENTION GARDIEN (déclenchement d'alarme)	
L'intervention	37,00 €
DIVERS	
Participations entreprises aux manifestations conviviales organisées par le BIC Cap Alpha/Cap Oméga et le MIBI (par personne)	9,00 €
INCUBATION VIRTUELLE (Prix annuel payable d'avance) Comprend :	
Domiciliation (service abonnement courrier annuel : 21,00 X 12)	252,00 €
Frais de réexpédition du courrier forfait 210,00 euros à renouveler si épuisé	210,00 €
Frais de télécommunication, renvoi d'appel, réservation numéro de téléphone forfait 315,00 euros à renouveler si épuisé	315,00 €
Frais de gestion forfait annuel 105,00 euros HT	105,00 €
PRIX TOTAL :	882,00 €
PARTICIPATION AUX FORMATIONS DIRIGEANTS	
Participation rencontres thématiques (par personne)	26,00 €
Jour formation (par entreprise participante)	125,00 €
Forfait prestation formation (séminaires, salons, congrès) (par entreprise)	125,00 €

2. LA FRENCH TECH

L'Espace French Tech est un espace d'information et de promotion de l'innovation et du numérique et des métiers qui y sont associés auprès des professionnels et du public. Il permet aux acteurs de l'écosystème

French Tech de disposer d'un lieu de rencontre et de partage des connaissances, favorable à la créativité et à l'innovation.

Il accueille également des personnes en recherche d'emploi et/ou en création d'entreprise, notamment dans le domaine du numérique, afin de leur donner accès à un espace équipé de postes multimédia.

La gestion de l'espace French Tech est assurée par Montpellier Méditerranée Métropole. Dans ce cadre, il a été décidé de repositionner l'ancienne « Cyberbase » dans cet espace. Les agents de l'ancienne Cyberbase et leurs missions au sein de l'espace French Tech devront permettre, à terme, de rapprocher les utilisateurs de l'espace multimédia du monde de l'entreprise mais également de garantir la bonne utilisation quotidienne de ce lieu.

Pour ce qui concerne l'animation du lieu, des discussions ont d'ores et déjà été engagées auprès d'organismes intéressés par le lieu : clusters du numérique, pôles de compétitivité, associations et centres de formation... Plusieurs projets d'évènements, d'ateliers sont en cours d'élaboration en collaboration avec l'écosystème French Tech.

Au final, l'espace French Tech sera à la fois un espace ouvert au public en journée, aux horaires actuels d'ouverture de l'espace multimédia (8h30-17h30), et disponible au-delà aux associations et entreprises qui souhaiteraient le privatiser pour y organiser des événements et ateliers. Cette mise à disposition garantit de fait l'animation du lieu par les acteurs les plus directement impliqués dans la French Tech Montpellier.

L'espace pourra être mis à disposition gratuitement pour des événements d'intérêt public local, liés au numérique et à l'innovation, et portés par des associations, pôles de compétitivité, organismes publics, ... présents sur le territoire de la Métropole.

LOCATION DES SALLES DE REUNION

	Tarif - HT
Salle 15 places – par ½ journée – pour le secteur privé	65,00 €
Salle 15 places – par ½ journée – pour les autres secteurs	50,00 €
Salle 8 places – par ½ journée – pour le secteur privé	35,00 €
Salle 8 places – par ½ journée – pour les autres secteurs	27,00 €

Les entreprises hébergées dans les étages de l'hôtel French Tech bénéficient d'un accès gratuit aux salles de réunion, sous conditions préalables de réservation.

PRIVATISATION DE L'ESPACE

	Tarif - HT
Privatisation de 17h30 à 21h30 en semaine – forfait	150,00 €
Privatisation ½ journée en semaine, avec fermeture de l'Espace collaboratif au public – forfait	200,00 €
Privatisation journée en semaine, avec fermeture de l'Espace collaboratif au public – forfait	300,00 €
Privatisation journée le week-end – forfait	250,00 €
Privatisation 2 journées le week-end – forfait	400,00 €
Gardiennage en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil (par heure)	20,00 €
Remise en état de l'Espace (nettoyage, repositionnement mobilier) forfait	60,00 €

Les entreprises hébergées dans les étages de l'hôtel French Tech bénéficient d'une possibilité de

privatisation à tarif préférentiel (50% des tarifs ci-dessus). Elles doivent, au même titre que les autres entreprises, faire une demande préalable de réservation et signer une convention de sous-occupation temporaire des lieux.

3. ATELIER RELAIS PRADES DE LEZ

Les Ateliers-Relais, situés au Nord de Montpellier, dans la ZAE Les Baronnes à Prades-le-Lez, ont vocation à soutenir l'activité économique sur le territoire de la Métropole. Ils permettent à la Métropole d'accompagner le développement des petites entreprises en proposant une offre immobilière adaptée à leurs activités.

Le bâtiment d'une surface d'environ 1 100 m² est la propriété de Montpellier Méditerranée Métropole, et a pour vocation d'accueillir des activités artisanales, industrielles, et de services.

Il se compose de :

- 9 ateliers de 112 m² environ
- 1 atelier de 225 m²

Chaque lot est composé d'une porte sectionnelle, d'une hauteur sous-plafond de 3,37 m, de sanitaires et de douches. Certains ateliers sont climatisés.

Les ateliers seront proposés pour une durée de 36 mois (renouvelable une fois).

REDEVANCE D'OCCUPATION et CHARGES	Tarif	
	m ² /mois	m ² /an
Atelier non climatisé		
Pour la première année d'occupation :		
Pour les 6 premiers mois d'occupation	4,58 €	
Pour les 6 mois suivants	5,00 €	
Charges à ajouter (<i>comprend la taxe foncière</i>)	1,67 €	
A partir de la première année d'occupation :	5,42 €	65,00 €
Charges à ajouter (<i>comprend la taxe foncière</i>)	1,67 €	20,00 €
Atelier climatisé		
Pour la première année d'occupation :		
Pour les 6 premiers mois d'occupation	6,25€	
Pour les 6 mois suivants	6,67 €	
Charges à ajouter (<i>comprend la taxe foncière</i>)	1,67 €	
A partir de la première année d'occupation :	7,08 €	85,00 €
Charges à ajouter (<i>comprend la taxe foncière</i>)	1,67 €	20,00 €

TRANSPORTS ET MOBILITES

1. BORNES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES

Montpellier Méditerranée Métropole souhaite développer sur le territoire une offre **d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)**.

Afin d'atteindre le plus grand nombre d'utilisateurs, les principaux pôles générateurs de déplacements ont été équipés :

- Les abords de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Métropole avec des bornes rapides (soit une recharge de véhicule en moins de 30 mn) ;
- Les pôles d'échange de Saint-Roch, Baillargues, Villeneuve-lès-Maguelone, La Mogère avec des bornes accélérées (recharge du véhicule en 2-3 h) ;
- L'ensemble des zones d'activités avec des bornes accélérées ;
- Les parkings tramway et relais, par le déploiement de bornes accélérées.

	Tarif
Carte d'abonnement	12,00 €

Facturation maximale: 15€ Borne de recharge normale ou accélérée	Borne de recharge normale ou accélérée		Borne de recharge rapide	
	Abonné	Non abonné	Abonné	Non abonné
Frais de connexion *, **	1,50 €	3,00 €	2,00 €	4,00 €

* Borne de recharge normale ou accélérée : 1ère heure comprise

** Borne de recharge rapide: 15 premières minutes comprises

Charge, facturée à la minute	Abonné	Non abonné	Abonné	Non abonné
		1ere heure gratuite		1er 1/4 d'heure gratuit
Coût de la minute supplémentaire	0,025 € de 7h à 21h Gratuit de 21h à 7h		0,067 €	

2. PARKINGS : ARCEAUX ET HÔTEL DE VILLE

ABONNEMENTS / PARKINGS >	Arceaux	Hôtel de Ville
RESIDENTS		
Abonnement mensuel résident	60,00 €	60,00 €
Abonnement mensuel résident nuit + dimanche et JF	15,00 €	
Abonnement mensuel résident nuit + week-end		40,00 €
TRAVAIL		
Abonnement mensuel travail	100,00 €	100,00 €
Abonnement mensuel travail jour L/V (6h/22h)		80,00 €
TOUS USAGES		
Abonnement mensuel petit rouleur	25,00 €	

Horaires :

Jour : de 7h00 à 19h00

Nuit : de 19h00 à 7h00

TARIFICATION AU QUART D'HEURE					
Durée	Arceaux			Hôtel de ville	
	Jour	12h-14h	Nuit	Jour	Nuit
00:15	0,90 €	0,20 €	0,30 €	0,90 €	0,30 €
00:30	1,30 €	0,30 €	0,50 €	1,30 €	0,50 €
00:45	1,70 €	0,40 €	0,70 €	1,70 €	0,70 €
01:00	2,10 €	0,50 €	0,90 €	2,10 €	0,90 €
01:15	2,60 €	0,60 €	1,10 €	2,60 €	1,10 €
01:30	3,10 €	0,70 €	1,30 €	3,10 €	1,30 €
01:45	3,60 €	0,80 €	1,50 €	3,60 €	1,50 €
02:00	4,10 €	0,90 €	1,70 €	4,10 €	1,70 €
02:15	4,60 €		1,90 €	4,60 €	1,90 €
02:30	5,10 €		2,10 €	5,10 €	2,10 €
02:45	5,60 €		2,30 €	5,60 €	2,30 €
03:00	6,10 €		2,50 €	6,10 €	2,50 €
03:15	6,60 €		2,70 €	6,60 €	2,70 €
03:30	7,10 €		2,90 €	7,10 €	2,90 €
03:45	7,60 €		3,10 €	7,60 €	3,10 €
04:00	8,10 €		3,30 €	8,10 €	3,30 €
04:15	8,50 €		3,50 €	8,50 €	3,50 €
04:30	8,90 €		3,70 €	8,90 €	3,70 €
04:45	9,30 €		3,90 €	9,30 €	3,90 €
05:00	9,70 €		4,10 €	9,70 €	4,10 €
05:15	10,10 €		4,30 €	10,10 €	4,30 €
05:30	10,60 €		4,50 €	10,60 €	4,50 €
05:45	10,90 €		4,70 €	10,90 €	4,70 €
06:00	11,30 €		4,90 €	11,30 €	4,90 €
06:15	11,70 €		5,10 €	11,70 €	5,10 €
06:30	12,10 €		5,30 €	12,10 €	5,30 €
06:45	12,50 €		5,50 €	12,50 €	5,50 €
07:00	12,90 €		5,70 €	12,90 €	5,70 €
07:15	13,20 €		5,90 €	13,20 €	5,90 €
07:30	13,50 €		6,10 €	13,50 €	6,10 €
07:45	13,80 €		6,30 €	13,80 €	6,30 €
08:00	14,10 €		6,50 €	14,10 €	6,50 €
08:15	14,40 €		6,70 €	14,40 €	6,70 €
08:30	14,70 €		6,90 €	14,70 €	6,90 €
08:45	15,00 €		7,10 €	15,00 €	7,10 €
09:00	15,30 €		7,30 €	15,30 €	7,30 €
09:15	15,60 €		7,50 €	15,60 €	7,50 €
09:30	15,90 €		7,70 €	15,90 €	7,70 €
09:45	16,20 €		7,90 €	16,20 €	7,90 €
10:00	16,50 €		8,10 €	16,50 €	8,10 €
10:15	16,80 €		8,30 €	16,80 €	8,30 €
10:30	17,00 €		8,50 €	17,00 €	8,50 €
10:45	17,10 €		8,70 €	17,10 €	8,70 €
11:00	17,20 €		8,90 €	17,20 €	8,90 €
11:15	17,30 €		9,10 €	17,30 €	9,10 €

11:30	17,40 €		9,30 €	17,40 €	9,30 €
11:45	17,50 €		9,50 €	17,50 €	9,50 €
12:00	17,60 €		9,70 €	17,60 €	9,70 €

3. PARKING SOUTERRAIN « LE VICARELLO »

Ce parking comprend sur un seul niveau 64 places. Aucune présence de personnel ne sera assurée de façon permanente. Il est donc géré par télégestion, via un système déporté et une astreinte 24H/24H, 7Jours/7.

ABONNEMENT MENSUEL	DUREE	TARIF
Abonnement mensuel travail*	5 jours sur 7 du Lundi au Vendredi Ou du Mardi au Samedi	55,00 €
Abonnement mensuel résident**	7 jours sur 7	55,00 €

* destiné principalement aux personnes qui travaillent sur Castelnau (commerçants, salariés)

** sur production d'un justificatif de domicile

PARKING	Tarif
Première heure de chaque demi-journée	GRATUIT
Plage horaire de 12H à 14H	GRATUIT
Dimanche de 7H à 13H	GRATUIT
Dimanche après 20H*	GRATUIT
A compter de la 2ème heure de stationnement	1,20 €/heure supplémentaire

* lors d'ouvertures ponctuelles pour les manifestations et les spectacles

4. PARKING « LE PREVOST »

Le parking « Le Prévoist », situé sur la commune de Villeneuve-Lès-Maguelone, de par sa situation de bord de mer, mérite des tarifs cohérents avec sa praticité.

Les tarifs seront applicables pendant la période d'exploitation définie par arrêté métropolitain portant période d'occupation annuelle des exploitants de lot de plage ou par défaut du 1er avril au 30 septembre :

Catégorie	PLAGE HORAIRE	
	08h00 à 18h00	18h00 à 20h00
Véhicule	5,00 €	2,50 €
Deux-roues	2,50 €	1,25 €

Il est en outre possible d'acquérir une carte de 20 entrées (en vente sur place) au prix de 75,00€.

5. DROITS DE STATIONNEMENT TAXI

Les taxis paient une redevance à l'autorité compétente (Montpellier Méditerranée Métropole) sur les deux communes sur le territoire desquelles le stationnement est le cas échéant payant : Montpellier et Castelnau-le-Lez.

	Unité	Tarif
Droit de stationnement pour 1 véhicule taxi Montpellier	trimestre	115 €
Droit de stationnement pour 1 véhicule taxi Castelnau-le-Lez	semestre	90 €

6. RAMPES D'ACCES PERSONNE A MOBILITE REDUITE (PMR)

	Tarif
Surface, tarif au m2	37,00 €

DEVELOPPEMENT DURABLE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. RESEAU ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION

Le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 détermine les redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Conformément aux articles L 45-9 et 47 du code des postes et communications électroniques qui prévoient que l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication rend exigible le versement par les opérateurs d'une redevance (RODP) au profit des communes. Le montant de cette redevance, revalorisée annuellement, est calculé sur la base du patrimoine implanté en domaine public (linéaire d'artères, antennes, pylônes et autres installations).

	Artères* (en € / km)		Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m2)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier	40,73 €	54,30 €	27,15 €
Domaine public non routier	1 357,56 €	1 357,56 €	882,42 €

** s'entend par "artère" : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre - dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports*

2. INFRASTRUCTURE DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE TRES HAUT DEBIT

Le déploiement du réseau de fibre optique métropolitain répond aux besoins numériques actuels et futurs du territoire, et est ouvert à tous les opérateurs ou tout Groupement Fermé d'Utilisateurs dans des conditions strictes et non discriminatoires, conformément à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le réseau de fibre optique sera mis à disposition par convention auprès des demandeurs sur la base d'équipements passifs (fourreaux, fibres noires, locaux techniques) et tout opérateur déclaré auprès de l'ARCEP ou de tout Groupement Fermé d'Utilisateurs dans des conditions strictes et non discriminatoires.

Frais d'accès	Point de livraison client final	Point de livraison operateur	Type de tarification	Tarif
Frais d'accès au service - raccordement d'une entreprise, ou parc d'activité économique dans les ZAE - compétence M3M	Prise optique dans le local technique de l'entreprise	Nœud de raccordement optique ou armoire de rue	Prise	100,00 €
Frais d'accès au service - raccordement d'une entreprise, ou parc d'activité économique en dehors des parcs d'activités M3M à partir du réseau communautaire	Prise optique dans le local technique du site	Nœud de raccordement optique, armoire de rue ou chambre de tirage en fonction des disponibilités	Prise	150,00 €
Frais d'accès au service - liaison fibre (PFON et IRU)	Nœud de raccordement optique, armoire de rue ou chambre de tirage en fonction des disponibilités.	Nœud de raccordement optique, armoire de rue ou chambre de tirage en fonction des disponibilités.	/	150 € / extrémité

Abonnement	Point de livraison client final	Point de livraison operateur	Type de tarification	Tarif
Abonnement fibre optique d'une entreprise en parc d'activité économique équipé par la M3M (fibre optique noire) GTR 24H . Avec hébergement dans le NRO ou l'armoire de rue associé(e) à la zone.	Prise optique dans le local technique de l'entreprise	Nœud de raccordement optique ou armoire de rue	Prise, tarif par mois	15,00 €
Abonnement fibre optique d'une entreprise en parc d'activité économique équipé par la M3M (fibre optique noire) GTR 4H. Avec hébergement dans le NRO ou l'armoire de rue associé(e) à la zone.	Prise optique dans le local technique de l'entreprise	Nœud de raccordement optique ou armoire de rue	Prise, tarif par mois	30,00 €

Locations	Point de livraison client final	Point de livraison operateur	Type de tarification	Tarif
Location fourreaux internes ZAE sous compétence Métropole aux opérateurs	Nœud de raccordement optique, armoire de rue, chambre de tirage ou branchement particulier en fonction de la disponibilité	Nœud de raccordement optique, armoire de rue, chambre de tirage ou branchement particulier en fonction de la disponibilité	Tarif au mètre linéaire, par an	2,00 €
Location fourreaux internes ZAC sous compétence Métropole aux opérateurs	/	chambre de tirage ou branchement particulier en fonction de la disponibilité	Tirage autres câbles, par mètre linéaire	0,90 €
			Tirage de fibre, par mètre linéaire	1,60 €
Collecte fibre entre ZAE et NRO	/	Nœud de raccordement optique	Forfait, par an	1 105,00 €
Collecte fibre entre armoire ZAE et NRO	/	Nœud de raccordement optique	Forfait, par an	1 105,00 €
Collecte fibre mairie	/	Nœud de raccordement optique	Forfait, par an	1 105,00 €
GFU intercommunal - Location de paire de fibre noire aux communes	Prise optique dans le local technique du site	/	Par mètre linéaire, par paire et par an	0,30 €
Location paire de fibre noire aux opérateurs et aux membres de GFU	Chambre de tirage ou branchement particulier en fonction de la disponibilité	Nœud de raccordement optique, armoire de rue ou chambre de tirage en fonction des disponibilités	Par mètre linéaire, par paire et par an	2,44 €
IRU 3 ans	Chambre de tirage ou branchement particulier en fonction de la disponibilité	Nœud de raccordement optique, armoire de rue ou chambre de tirage en fonction des disponibilités	Mètre linéaire, tarif pour la durée de l'IRU	5,12 €
IRU 5 ans	Chambre de tirage ou branchement	Nœud de raccordement optique, armoire	Mètre linéaire, tarif pour la	7,32 €

	particulier en fonction de la disponibilité	de rue ou chambre de tirage en fonction des disponibilités	durée de l'IRU	
--	---	--	----------------	--

Frais d'accès	Point de livraison client final	Point de livraison operateur	Type de tarification	Tarif
Hébergement dans un Nœud de Raccordement Optique – ½ baie	/	/	Emplacement, par mois	100,00 €
Hébergement dans un Nœud de Raccordement Optique – 1 baie	/	/	Emplacement, par mois	200,00 €

Forfait de maintenance	Type de tarification	Tarif
Garantie de temps de rétablissement de (en % du tarif)	4 heures	20 %
	8 heures	10 %
	12 heures	Inclus dans le tarif

Remarques :

L'ensemble de ces tarifs sont exprimés en **euro hors taxe**

La durée minimale d'engagement pour l'ensemble des services est fixée à 1 an, quel que soit le service.

Les frais d'accès au service comprennent la mise en place du lien optique, son test et son raccordement dans le local technique choisi par le demandeur

Les frais de maintenance pour PFON sont obligatoires.

Le paiement s'effectuera à la date d'anniversaire de la convention

La tarification sera révisée au 1er Janvier de l'année. Les éventuelles modifications sur les mises à disposition en cours seront prises en compte à partir de cette date

La redevance d'usage d'IRU devra être payée d'avance à la date de début de services. Des frais de maintenance seront facturés annuellement pour les GTR 4H et 8H. Cette offre est proposée sous réserve de faisabilité technique et d'accord de la Métropole.

3. REFACTURATION DE TRAVAUX POUR LE COMPTE D'UN TIERS : VOIRIE ET RESEAUX

Dans la continuité et le respect des dispositifs communaux, les services techniques de la Métropole réalisent pour le compte de tiers des travaux sur la voirie et les réseaux suite aux demandes exprimées ou contrôlent des travaux réalisés par les tiers sur le domaine public métropolitain, ses accessoires et ses équipements.

Ces travaux concernent majoritairement des raccordements aux réseaux ou des créations d'accès riverain (création d'entrée charretière, raccordement au réseau d'eau pluvial, réfection de tranchée, ...) à la suite

d'une autorisation d'urbanisme, permis de construire ou déclaration de travaux.

Par ailleurs, la Métropole est aussi amenée à refacturer aux tiers responsables le montant des travaux nécessaires à la réparation des sinistres affectant la voirie et les espaces publics métropolitains. Les dépenses engagées peuvent être mises à la charge des tiers responsables, lorsqu'ils sont identifiés, via leur assureur.

Pour ce faire, les modalités ci-après sont proposées :

- Lorsque les travaux sont confiés à des entreprises titulaires de marchés de Montpellier Méditerranée Métropole, il est fait application pour la refacturation, des bordereaux de prix unitaires des marchés utilisés, y compris de l'actualisation de ces prix tel que le prévoit chacun des Cahiers des Clauses Administratives Particulières des marchés.
- Lorsque les travaux sont réalisés en régie par les moyens propres de la Métropole, ils sont refacturés en intégrant le coût de la main d'œuvre, du matériel et des matériaux utilisés pour réaliser la prestation attendue.

La refacturation s'établit sur la base du montant total, hors taxe, des dépenses réellement engagées et exécutées. Il est proposé que le tarif intègre une majoration fixée à 8% du montant total des travaux tel que défini ci-dessus et correspondant au coût de mobilisation des agents pour assurer le suivi du dossier de sinistre et le contrôle d'exécution des travaux.

	Taux
Majoration appliquée sur le montant total des travaux, en % <i>(Correspond à la mobilisation des agents, au contrôle d'exécution des travaux)</i>	8%

4. OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ ET OCCUPATION PROVISoire PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 détermine les modalités de fixation des redevances dues chaque année pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

Conformément à ce décret, il est proposé d'instaurer ladite redevance et de fixer le mode de calcul, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire de **0,035€/mètre**.

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 détermine les modalités de fixation des redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Conformément à ce décret, il est proposé d'instaurer ladite redevance et de fixer le mode de calcul, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire de **0,35€/mètre**.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 modifie le régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifie le code général des collectivités territoriales (NOR: INDI0200125D Version consolidée au 02 juin 2020). La formule appliquée pour le calcul de l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité sera : **0,686 x Population - 19498**

	Unité	Tarif
Occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz	mètre	0,035 €
Occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz	mètre	0,35 €
Occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité	Population	0,686 x Population - 19498

5. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'EAU TEMPEREE

	Unité	Tarif
Occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'eau tempérée	mètre	4,00 €

6. AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Depuis le 1er janvier 2015, la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage est dévolue à Montpellier Méditerranée Métropole.

a. Les aires de Grands passage des gens du voyage

Pour rappel, le règlement intérieur des aires de grands passages de Montpellier Méditerranée Métropole stipule, en conformité avec le Décret n°2019-171 du 5 mars 2019, que le preneur s'engage à verser une somme de 3 € (trois euros) par jour et par véhicule de « vie principale » en compensation de l'occupation du terrain, de la consommation de l'eau potable, de la consommation électrique et du ramassage des ordures ménagères.

Une caution de 300 € est versée lors de l'état des lieux. Elle est restituée en fin de séjour, sous condition d'absence de dégradation ou de dépôts sauvages et de la libération totale de l'aire.

b. Les aires d'accueil permanente des gens du voyage

Tarifs et modalités de paiement pour les aires à emplacements individualisés :

Un Etat des lieux écrit et signé des 2 parties est établi à l'arrivée et au départ des usagers.

Le dépôt de garantie est fixé à 100 euros. Le paiement des fluides et des redevances s'effectue sous la forme de prépaiement auprès du Gestionnaire aux heures d'ouverture.

La redevance pour un emplacement est de 3 euros par jour :

- Le coût du m³ d'eau est fixé à 2.95 euros
- Le coût du kw/h est fixé à 0.141 euros

Tarifs et modalités de paiement pour les aires à commodités collectives soumis à forfait :

Règlement des redevances journalières forfaitaires tous les Vendredi pour la semaine écoulée, et au moment du départ.

La redevance est fixée à 5 euros par jour par caravane ou véhicule aménagé.

La redevance est fixée à 2.50 euros par caravane supplémentaire sur le même emplacement et appartenant au titulaire de la première caravane ou à son conjoint. Cette disposition nécessite l'accord du Gestionnaire. Le dépôt de garantie est fixé à 40 euros.

Dérogations tarifaires :

Les usagers propriétaires de leur caravane présentant la carte d'invalidité bénéficieront d'un abattement de 50% sur la redevance de l'emplacement. Les usagers de plus de 60 ans bénéficiant des minimas sociaux bénéficieront d'un abattement de 50% sur la redevance de l'emplacement.

c. Les terrains familiaux des gens du voyage

Le paiement des fluides s'effectue après relevé des compteurs en fin de mois. Le coût du m³ d'eau est fixé à 3.33 euros. Le coût du kw/h est fixé à 0.141 euros

ENVIRONNEMENT ET GESTION DES DECHETS

1. PLATEFORME DE TRAITEMENT DES DECHETS VERTS A GRAMMONT

La plateforme de traitement de déchets verts de la Métropole est située sur le domaine municipal de Grammont à Montpellier. Elle accueille les déchets verts issus des points de propreté, ceux des particuliers, ceux des entreprises d'espaces verts, et ceux des services techniques des communes membres.

Les particuliers bénéficient d'une franchise de 300 kg. Les apports des services techniques des communes membres, ainsi que ceux des points de propreté sont admis sur le site en franchise totale.

	Taux TVA	Tarif HT	Tarif TTC
Admission et traitement, prix à la tonne	10 %	33,64 €	37,00 €
Perte ou casse de la carte d'accès	10 %	9,09 €	10,00 €

2. REFACTURATION DES PRESTATIONS D'ENLEVEMENT DE DECHETS, DE REPARATIONS

La facturation interviendra en réparation suite au déploiement de prestations compensatoires pouvant comprendre des frais d'enlèvement, d'élimination, de nettoyage et de remise en état. Elle sera faite sur la base du coût réel toutes taxes comprises des prestations réalisées telles que facturées à la Métropole.

Les coûts d'enlèvement ou d'intervention de nettoyage sont établis sur une base horaire et dépendront de la durée d'enlèvement du dépôt. Les coûts d'élimination dépendent de l'unité de traitement adaptée aux déchets enlevés et seront facturés à la tonne.

	Unité	Tarif
Elimination	tonne	Coût réel selon le traitement
Enlèvement/intervention de nettoyage, facturé par heure, en € HT	heure	Coût réel des prestations réalisées tel que facturé à la Métropole par le prestataire chargé de la prestation de remise en état. (A minima 140,00 €)

3. REDEVANCE SPECIALE : DECHETS NON MENAGERS ASSIMILABLES AUX DECHETS MENAGERS (DMA)

Afin de prendre en compte le cas particulier des sites d'implantation de dispositifs de pré collecte regroupant plusieurs producteurs de déchets assimilés et d'encourager à la réduction et au tri des déchets.

	Tarif
Déchets non recyclables, par litre	0,0295 €
Déchets recyclables (en mélange, bio déchets), par litre	0,019 €
Verre, par tonne	60,00 €

4. ESPACES VERTS

Déplacement / remplacement des poteries	Unité	Tarif
Déplacement de poteries et bacs en bois	U	241,00 €
Poterie petit modèle : vandalisme, accident, vol	U	682,00 €

Poterie grand modèle : vandalisme, accident, vol	U	962,00 €
Bacs en bois / autres types de jardinières : vandalisme, accident, vol	U	602,00 €
Bacs métalliques / bacs spécifiques	U	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Indemnisation des dommages causés aux espaces verts	Unité	Tarif
Forfait général : déplacement pour constat, relevé des dégâts, établissement du devis de remise en état, recherche éventuelle des plans de réseaux avant travail du sol, déplacement pour surveillance de travaux et constat de remise en état	U	118,00 €
Surface de pelouse < 10m ² : travaux du sol manuel sur une profondeur de 0,30m avec apport d'amendement	m ²	1,50 €
Surface de pelouse < 10m ² : apport de terre complémentaire (0,10m ³ x120)	m ²	2,30 €
Surface de pelouse < 10m ² : griffage, réglage, ensemencement, roulage	m ²	2,30 €
Surface de pelouse < 10m ² : 1er arrosage	m ²	0,75 €
Surface de pelouse > 10m ²	m ²	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Indemnisation des dommages causés aux arbres	Unité	Tarif
Surface d'arbustes < 10m ² : dessouchage et travail du sol	m ²	25,80 €
Surface d'arbustes < 10m ² : apport de terre	m ²	18,80 €
Surface d'arbustes < 10m ² : remplacement à l'identique, fourniture et plantation	m ²	18,50 €
Surface d'arbustes < 10m ² : 1er arrosage et maintenance garantie pendant 1 an	m ²	7,40 €
Surface d'arbustes > 10m ²	m ²	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Frais généraux sur forfait et travaux	U	8%
Obligation légale d'intervention chez particuliers	Unité	Tarif
Débroussaillage et saillies de végétaux donnant sur le domaine public	/	suivant devis adjudicataire à la date de l'intervention

Cf. en annexe le barème de dommage causés aux arbres

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence assainissement, Montpellier Méditerranée Métropole dispose d'un service public d'assainissement collectif (SPAC) sur son territoire.

La redevance d'assainissement collectif est destinée à couvrir l'ensemble des charges du service métropolitain. Il comprend la part « collectivité » destinée à financer les investissements et la rémunération des exploitants, définie par les trois contrats d'affermage attribués par délibération du Conseil du 30 octobre 2014 et entrés en vigueur le 1er janvier 2015.

Le mode de tarification retenu est un tarif monôme ne comprenant qu'une partie proportionnelle, c'est à dire un prix au mètre cube consommé.

Le montant de la part « collectivité » de la redevance à percevoir par Montpellier Méditerranée Métropole sur le territoire de chaque commune est déterminé par différence avec les parts délégataires contractuelles en vigueur.

La part « collectivité » doit permettre notamment de financer les projets d'investissement de Montpellier Méditerranée Métropole s'élevant pour l'exercice 2020 à 24,7M€.

	Unité	Tarif HT
Assainissement collectif	m ³	1,39 €

Par ailleurs, le service public d'assainissement est amené à refacturer des travaux de branchements

	Tarif
Travaux de branchement	coût réel des travaux sur la base des marchés en vigueur au moment de la réalisation des prestations

2. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) est destinée à remplacer la participation pour le raccordement à l'égout (PRE), participation d'urbanisme liée au permis de construire, supprimée à compter du 1er juillet 2012, afin de permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées.

Basée sur la surface de plancher, cette participation est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article

L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles :

- neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau de collecte,
- existants déjà raccordés au réseau public, lorsqu'ils effectuent des travaux ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires,
- existants non raccordés au réseau public lorsqu'un nouveau réseau est construit et vient les desservir

Le montant de cette participation est, en tout état de cause, plafonné à 80% du coût de fourniture et de pose

d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué, le cas échéant, du coût de réalisation de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement, en application de l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique.

	Unité	Tarif
Domestiques	m ²	19,91 €
Assimilés domestiques	m ²	9,43 €
Forfait activités d'hébergement	lit	1 991,20 €
Forfait (division de bâti)	/	995,60 €

3. LA REDEVANCE POUR REJETS NON DOMESTIQUES

Le décret 2000-237, modifié par le décret 2007-1339, a réformé la facturation des services d'eau et d'assainissement.

Transposé à l'article R.2224-19-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il prévoit l'application d'un tarif spécifique aux usagers non domestiques qui doit être établi :

- En fonction de paramètres spécifiques au rejet prenant en compte notamment l'importance, la nature, les caractéristiques du déversement, et la quantité d'eau rejetée,
- Sur la base du tarif ordinaire appliqué à tous les usagers du service d'assainissement, éventuellement corrigé à l'aide de coefficients tenant compte « du degré de pollution et de la nature du déversement ainsi que de l'impact réel de ce dernier sur le service d'assainissement ».

La mise en œuvre de ce dispositif réglementaire vient accompagner la politique de l'assainissement en faveur de la reconquête des milieux naturels en incitant à la réduction des pollutions à la source.

C'est pourquoi, par la délibération n°8758 du 23 mars 2009, le Conseil Communautaire a adopté des modalités d'application du tarif non domestique sur son territoire.

La redevance est ainsi applicable à tout établissement détenteur d'un arrêté d'autorisation de déversement. L'assiette de facturation retenue est le volume rejeté. Un coefficient correctif de pollution prend en compte les valeurs mesurées au droit du rejet des principales substances polluantes connues.

Les modalités de calculs sont présentées en annexe.

4. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence assainissement, Montpellier Méditerranée Métropole dispose d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur son territoire. Ce service assure le contrôle des installations neuves et existantes ainsi que l'information auprès des usagers pour la bonne gestion de leurs installations.

Un règlement de service, approuvé par délibération n°6829 du 16 décembre 2005, modifié par la délibération n°10334 du 28 juillet 2011, fixe les conditions techniques, administratives et tarifaires de l'exercice du service et de ses relations aux usagers.

	Tarif
Contrôle diagnostic initial des installations existantes	64,60 €
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation existante	154,50 €

Contrôle diagnostique dans le cadre d'un acte de vente	154,50 €
Contrôle de conception et d'implantation d'une installation neuve ou réhabilitée	86,10 €
Contrôle de bonne exécution des travaux pour une installation neuve ou réhabilitée	86,10 €

LA COHESION SOCIALE

1. LE SERVICE TELEALARME

Montpellier Méditerranée Métropole propose un système d'assistance d'urgence de téléalarme, destiné aux personnes à mobilité réduite comme aux personnes âgées. Grâce à ce dispositif, en cas de problème, et sur simple pression d'un pendentif, les secours sont immédiatement alertés.

Le service est relié au centre de traitement des alertes des pompiers de Montpellier qui se mettent immédiatement en contact avec l'utilisateur, dès qu'un signal est émis, et peuvent intervenir très rapidement en cas de besoins.

L'accessibilité au service de téléalarme traduit toujours la politique de solidarité mise en œuvre par Montpellier Méditerranée Métropole.

Il est rappelé que tout trimestre commencé est dû (hormis en cas de décès). La prestation prend fin à la restitution de l'émetteur et du transmetteur. En cas de non restitution du matériel, il sera facturé à l'abonné ou aux héritiers.

Catégorie	Ressources par trimestre	par mois
1	Moins de 2 030 €	Gratuit
2	2 031 à 2 470 €	6,00 €
3	2 471 à 2 883 €	12,00 €
4	2 884 à 3 746 €	21,00 €
5	3 747 à 4 568 €	38,00 €
6	Plus de 4 568 €	50,00 €

Prestation	Forfait
Forfait installation	24,50 €
Perte du pendentif	120,00 €
Perte du bracelet	170,00 €
Détérioration ou perte du transmetteur	250,00 €

LES SPORTS

1. LE RESEAU DES PISCINES DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Depuis la rentrée 2017, un système de vente en ligne permet l'achat et le rechargement de certaines prestations directement sur le site internet. L'utilisateur dispose d'un compte utilisateur lui permettant de suivre ses différents achats.

Précision sur les tarifs appliqués :

- La gratuité d'accès concerne les enfants de 0 à 3 ans inclus.

- Toutes les entrées achetées à la Piscine Olympique d'Antigone, à l'exception des abonnements horaires, sont valables dans tous les établissements du réseau des piscines de Montpellier Méditerranée Métropole.
- Toutes les activités (aquagym, aquabike, aquaforme...) sont facturées à la séance.
- Concernant les stages collectifs et les cours de natation, les tarifs sont déterminés en fonction du coefficient familial, sur présentation d'une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales de moins de trois mois.
- Un tarif à destination des familles nombreuses est applicable, à partir de trois enfants, sur présentation de la carte famille nombreuse délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales. Ce tarif famille nombreuse est valable individuellement pour chaque membre d'une même famille. De plus, ce tarif réduit sera facilement contrôlable par la présentation d'une carte nominative avec photo. Au-delà de trois enfants, le tarif enfant est applicable. Application du tarif réduit pour chaque membre de la famille individuellement.
- Un lecteur disponible à la banque d'accueil de chaque établissement permet la possible présentation en caisse d'un ticket à code barre ou QR code sur smartphone.

a. PISCINE OLYMPIQUE D'ANTIGONE

▪ **Entrées (valables 24 mois)**

	Normal	Pass Métropole
Entrée enfant (0 à 3 ans inclus)	GRATUIT	GRATUIT
Entrée enfant (4 à 18 ans)	2,80 €	2,40 €
Entrée adulte	5,20 €	4,40 €
Tarif réduit entrée *	2,90 €	2,60 €
10 entrées enfants	24,20 €	20,30 €
10 entrées adultes	39,10 €	33,80 €
Tarif réduit 10 entrées *	27,30 €	24,10 €
Abonnement 10h	26,30 €	22,50 €
Abonnement 20h	46,00 €	39,70 €
Tarif réduit abonnement 10h *	22,50 €	19,30 €
10 entrées comités d'entreprises	31,10 €	
10 abonnements 10h comités d'entreprises	221,80 €	
Abonnement trimestriel enfants	62,60 €	53,60 €
Abonnement trimestriel adultes	126,40 €	109,30 €
Tarif réduit abonnement trimestriel adultes *	88,50 €	76,50 €
Création de carte abonnement ou remplacement	2,00 €	
Bonnets de bain	2,00 €	

* *Etudiants, + 60 ans, chômeurs, RSA, personnes en situation de handicap et leur accompagnateur. Prise en compte du QF sur présentation d'une attestation CAF de moins de trois mois.*

▪ **Forfaits familles**

	Normal	Pass Métropole
Forfait famille : 2 adultes et 2 enfants	13,20 €	10,60 €
Forfait famille nombreuse : 2 adultes et 3 enfants (à partir de 4 ans) *	13,70 €	11,90 €

* *Au-delà de trois enfants, le tarif enfant est applicable, sur présentation de la carte famille nombreuse*

délivrée par la CAF.

▪ **Tarifs groupes - centres de loisirs sans hébergement et accueils de loisirs sans hébergement**

	Hors Métropole	Métropole
Enfant	2,40 €	2,00 €
Adulte accompagnateur (1 par tranche de 8 enfants)	2,40 €	2,00 €

▪ **Tarifs horaires de location de lignes d'eau - clubs et association sportives**

	Normal	Pass Métropole
Clubs sportifs (50 m) *	14,00 €	12,00 €
Clubs sportifs (25 m) *	7,00 €	6,00 €
Etablissements d'enseignement ou de formation (avec surveillance)*	33,00 €	32,00 €

* Le tarif 1/2 heure correspond au tarif horaire divisé par deux.

b. CENTRE NAUTIQUE NEPTUNE

	Tarif
Tarif accès journalier (de 15h à 17h30)	1,00 €

Ce tarif est applicable du 5 juillet au 20 août 2021.

Bassins extérieurs :

▪ **Tarifs horaires de location de lignes d'eau - clubs et association sportives**

	Normal	Pass Métropole
Clubs sportifs haut niveau (hors dimanche)	10,90 €	8,80 €
Autres clubs sportifs (hors dimanche)	13,40 €	11,40 €
Clubs sportifs (dimanche)	22,30 €	20,10 €
Etablissements d'enseignement ou de formation (sans surveillance) *	30,60 €	29,40 €

* Le tarif 1/2 heure correspond au tarif horaire divisé par deux.

c. AUTRES PISCINES DU RESEAU

▪ **Entrées (valables 24 mois)**

	Normal	Pass Métropole
Entrée enfant (0 à 3 ans inclus)	GRATUIT	GRATUIT
Entrée enfant (4 à 18 ans)	2,60 €	2,20 €
Entrée adulte	3,20 €	2,70 €
Tarif réduit entrée *	2,70 €	2,20 €
10 entrées enfants	19,80 €	16,60 €
10 entrées adultes	23,60 €	19,80 €
Tarif réduit 10 entrées *	19,60 €	16,60 €
10 entrées comité d'entreprise	18,70 €	
Abonnement trimestriel enfant	21,40 €	18,20 €
Abonnement trimestriel adulte	31,30 €	26,80 €
Tarif réduit Abonnement trimestriel adulte *	21,40 €	18,20 €
Création de carte d'abonnement ou remplacement	2,00 €	
Bonnets de bain	2,00 €	

* Etudiants, + 60 ans, chômeurs, RSA, personnes en situation de handicap et leur accompagnateur. Prise en compte du QF sur présentation d'une attestation CAF de moins de trois mois.

▪ **Forfaits familles**

	Normal	Pass Métropole
Forfait famille : 2 adultes et 2 enfants	9,10 €	7,20 €
Forfait famille nombreuse : 2 adultes et 3 enfants (à partir de 4 ans) *	11,40 €	9,10 €

* Au-delà de trois enfants, le tarif enfant est applicable, sur présentation de la carte famille nombreuse délivrée par la CAF.

▪ **Tarifs groupes - centres de loisirs sans hébergement et accueils de loisirs sans hébergement**

	Hors Métropole	Métropole
Enfant	1,90 €	1,60 €
Adulte accompagnateur (1 par tranche de 8 enfants)	1,90 €	1,60 €

▪ **Tarifs horaires de location de lignes d'eau - clubs et association sportives**

	Normal	Pass Métropole
Clubs sportifs (25 m) (hors dimanche) *	6,90 €	5,80 €
Clubs sportifs (25 m) (dimanche) *	18,20 €	17,10 €
Etablissements d'enseignement ou de formation (sans surveillance) 25 m *	15,30 €	14,70 €

* Le tarif 1/2 heure correspond au tarif horaire divisé par deux.

▪ **Tarifs horaires de location petit bassin - clubs et association sportives**

	Normal	Pass Métropole
Clubs sportifs haut niveau (hors dimanche)	13,60 €	11,40 €
Autres clubs (hors dimanche)	28,40 €	23,10 €
Clubs sportifs (dimanche)	38,60 €	34,10 €

* Le tarif 1/2 heure correspond au tarif horaire divisé par deux.

PRESTATIONS DES MAITRES-NAGEURS SAUVETEURS

Afin d'assurer la sécurité des clubs sportifs et/ou groupes venant pratiquer la natation, Montpellier Méditerranée Métropole propose une prestation de maître-nageur sauveteur (MNS) au sein du réseau des piscines. Les créneaux horaires peuvent varier en fonction de la demande et le coût de cette prestation est refacturé sous la forme d'un tarif par heure ou par demi-heure.

Piscine olympique d'Antigone et autres piscines de la Métropole :

	Normal	Pass Métropole
1 heure	25,10 €	24,60 €

* Le tarif 1/2 heure correspond au tarif horaire divisé par deux

AUTRES TARIFS EN VIGUEUR DANS L'ENSEMBLE DES PISCINES DE LA METROPOLE

▪ **Cours de natation**

	QF>900		450 > QF ≥ 900 Ou tarif réduit *		QF≤450	
	Normal	Pass Métropole	Normal	Pass Métropole	Normal	Pass Métropole
Cours collectifs enfants natation à la saison	140,30 €	119,40 €	112,20 €	95,40 €	89,80 €	76,40 €
Cours collectifs enfant (à partir du 1 ^{er} janvier)	91,20 €	77,60 €	72,90 €	62,00 €	58,30 €	49,60 €
Cours collectifs adultes à la saison	192,30 €	163,40 €	153,80 €	130,80 €	123,10 €	104,60 €
Cours collectifs enfant (1 séance)	125,00 €	106,20 €	100,00 €	85,00 €	80,00 €	68,00 €

* Etudiants, + 60 ans, chômeurs, RSA, personnes en situation de handicap et leur accompagnateur. Prise en compte du QF sur présentation d'une attestation CAF de moins de trois mois.

▪ **Stages collectifs vacances scolaires**

	QF>900		450 > QF ≥ 900 Ou tarif réduit *		QF≤450	
	Normal	Pass Métropole	Normal	Pass Métropole	Normal	Pass Métropole
Stages collectifs enfants (3 séances)	16,70 €	14,20 €	13,30 €	11,30 €	10,70 €	9,10 €
Stages collectifs enfants (4 séances)	21,80 €	18,50 €	17,50 €	14,80 €	14,00 €	11,80 €
Stages collectifs enfants (5 séances)	27,80 €	23,70 €	22,30 €	18,90 €	17,20 €	15,10 €
Stages collectifs adultes (3 séances)	21,30 €	18,10 €	17,00 €	14,50 €	13,60 €	11,60 €
Stages collectifs adultes (4 séances)	27,80 €	23,20 €	22,20 €	18,90 €	17,80 €	15,10 €
Stages collectifs adultes (5 séances)	35,50 €	29,90 €	28,40 €	24,20 €	22,80 €	19,40 €

* Etudiants, + 60 ans, chômeurs, RSA, personnes en situation de handicap et leur accompagnateur. Prise en compte du QF sur présentation d'une attestation CAF de moins de trois mois.

▪ **Tarif a la séance des activités**

	Tarif normal		Tarif réduit *	
	Normal	Pass Métropole	Normal	Pass Métropole
Aquagym, Aquaforme, Aquafitness, Aquagym cardio..	7,00 €	6,00 €	4,50 €	3,80 €
Aquabike	7,50 €	6,50 €	4,70 €	4,00 €

* *Etudiants, + 60 ans, chômeurs, RSA, personnes en situation de handicap et leur accompagnateur. Prise en compte du QF sur présentation d'une attestation CAF de moins de trois mois.*

Toutes les activités sont facturées à la séance.

2. LA LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Montpellier Méditerranée Métropole possède un réseau d'équipements sportifs et de loisirs structurants qui permet aux associations et aux publics jeunes, adultes et seniors de pratiquer un très large éventail de sports individuels ou collectifs.

Dans ce contexte, Montpellier Méditerranée Métropole est régulièrement sollicitée par des associations ou sociétés qui souhaitent utiliser ses installations sportives pour y organiser des événements divers (matches internationaux, phases finales de championnats, galas, séminaires, rencontres, salons, etc.).

Le tarif de location du Stade de la Mosson, du Stade d'honneur du complexe de rugby, du Palais des sports René-Bougnol et de la Piscine Olympique d'Antigone concerne exclusivement les manifestations sportives.

Ces tarifs comprennent l'éclairage et le chauffage. La sécurité incendie, la sécurité des personnes et des installations ainsi que le nettoyage seront à la charge du demandeur.

Equipements et espaces	Unité	Tarifs
Complexe sportif Yves du Manoir - GGL Stadium	Jour	15 000,00 €
Piscine Olympique d'Antigone	Jour	15 000,00 €
Stade de la Mosson "Mondial 98"	Jour	12 000,00 €
Palais des sports René-Bougnol	Jour	6 000,00 €
Gymnase Lou Clapas	Jour	3 000,00 €
Complexe sportif Yves-du-Manoir - Stade Eric-Béchu + vestiaires	Jour	1 500,00 €
Complexe sportif Yves-du-Manoir - Terrain synthétique n° 1 + vestiaires	Jour	500,00 €
Complexe sportif Yves-du-Manoir - Terrain synthétique n° 2 + vestiaires	Jour	500,00 €
Complexe sportif Jules-Rimet - Terrain synthétique n° 1 + vestiaires	Jour	500,00 €
Complexe sportif Jules-Rimet - Terrain synthétique n° 2 + vestiaires	Jour	500,00 €
Palais des sports René-Bougnol - Salle de réception Branko-Karabatic	Jour	2 000,00 €
Palais des sports René-Bougnol - Salle de réception Branko-Karabatic	Demi-journée	1 000,00 €
Stade de la Mosson "Mondial 98" - Salle de réception	Heure	200,00 €
Stade de la Mosson "Mondial 98" - Loge (capacité : 15 places)	Heure	100,00 €
Complexe sportif Yves-du-Manoir - Grande loge (capacité : 30 places)	Heure	150,00 €
Complexe sportif Yves-du-Manoir - Moyenne loge (capacité : 18 places)	Heure	125,00 €
Complexe sportif Yves-du-Manoir - Petite loge (capacité : 12 places)	Heure	100,00 €
Complexe sportif Yves-du-Manoir - Espace de réception et annexes	Heure	350,00 €
Palais des sports René-Bougnol - Salle de réception Branko-Karabatic	Heure	180,00 €
Complexe sportif Jules-Rimet - Club house	Heure	50,00 €

Il convient de prévoir la possibilité pour Montpellier Méditerranée Métropole d'accorder la gratuité pour des manifestations d'intérêt général.

Au regard des contraintes inhérentes à la gestion des équipements, Montpellier Méditerranée Métropole se réserve également le droit de ne pas louer ses installations pour une durée déterminée.

Les demandes d'utilisation devront être adressées à la Direction des Sports au moins un mois avant la date souhaitée. Il devra être indiqué de manière précise l'objet et la nature de l'événement concerné ainsi que les espaces souhaités.

Lors de chaque demande de location, le règlement intérieur sera porté à la connaissance des utilisateurs afin qu'ils puissent se conformer à sa stricte utilisation. Une convention sera alors signée précisant les conditions et modalités d'exécution.

LA CULTURE

1. CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL

Tarifs des pré-inscriptions pour les nouveaux élèves :

	METROPOLE	HORS METROPOLE
Hors Temps Scolaire (H.T.S)	20 €	40 €
Horaires aménagés	Gratuit	Gratuit
Classes passerelles (suite Démon)	Gratuit	Gratuit

Les frais de pré-inscription ne sont pas remboursables.

Tarifs annuels des frais de dossier et de scolarité hors temps scolaire (HTS) :

	METROPOLE			HORS METROPOLE		
	Dossier*	Scolarité	Total	Dossier*	Scolarité	Total
(A1) Coursus Musique, Danse, Théâtre, <i>Tarif normal - hors classes préparatoires</i>	40 €	250 €	290 €	80 €	500 €	580 €
(A2) Coursus Musique, Danse, Théâtre - <i>Tarif social** - hors classes préparatoires</i>	40 €	100 €	140 €			
Classes passerelles (suite Démon)	Gratuit	Gratuit	Gratuit			
Classes préparatoires – <i>Tarif normal</i>	40 €	250 €	290 €	40 €	250 €	290 €
Classes préparatoires – <i>Tarif social**</i>	40 €	100 €	140 €	40 €	100 €	140 €
A partir du 2ème enfant au conservatoire ***	gratuit	100 €	100 €	80 €	500 €	580 €

* *Frais de dossier* : ils ne sont pas remboursables, sauf cas exceptionnel mentionné dans le règlement intérieur du conservatoire

** *Tarif social* : il s'applique aux revenus non imposables sous réserve de présentation d'un justificatif en cours de validité

*** *2ème enfant au conservatoire* : Sous réserve d'un enfant payant déjà le tarif normal ou le tarif social en cursus complet ou spécifique

Tarifs annuels des frais de dossier et de scolarité pour les cursus spécifiques hors temps scolaire (HTS) :

	METROPOLE			HORS METROPOLE		
	Dossier*	Scolarité	Total	Dossier*	Scolarité	Total
Cursus spécifiques (B1)	40 €	120 €	160 €	80 €	200 €	280 €
A partir du 2ème enfant au conservatoire**	Gratuit	100 €	100 €	80 €	500 €	580 €
Tous Coursus Spécifiques - <i>Tarif social</i> (B2)	40 €	100 €	140 €			
Offres spécifiques (C)	40 €			80€		
Chœur d'application (D)	20 €			40€		

* *Frais de dossier* : ils ne sont pas remboursables, sauf cas exceptionnel mentionné dans le règlement intérieur du conservatoire

**** 2^{ème} enfant au conservatoire** : Sous réserve d'un enfant payant déjà le tarif normal ou le tarif social en cursus complet ou spécifique

B1- Cursus spécifiques : éveil musique, éveil/initiation danse, formation musicale seule (sites extérieurs, opéra junior; Internote, Musicologie), initiation direction de chœur ou direction d'orchestre, initiation musiques actuelles amplifiées, Cycle Individuel de Formation en Musiques anciennes, Danse Jazz, Ensembles vocaux, Auditeur libre.

B2 - Tarif social : il s'applique aux revenus non imposables sous réserve de présentation d'un justificatif en cours de validité

C - Offres spécifiques : Orchestre amateur, chœur amateur, chœur apprenti, orchestres EIRE, ARCO, Formation CIMM, LMI

Tarifs annuels des frais de dossier et de scolarité horaires aménagés :

	METROPOLE			HORS METROPOLE		
	Dossier*	Scolarité	Total	Dossier*	Scolarité	Total
Cursus Musique et/ou Danse -Tarif normal (E1)	Gratuit			Gratuit		
2ème discipline Hors temps Scolaire (HTS)	40 €	120 €	160 €	80 €	200 €	280 €

* **Frais de dossier** : ils ne sont pas remboursables, sauf cas exceptionnel mentionné dans le règlement intérieur du conservatoire

Tarifs trimestriels des droits de location :

Les paiements s'effectuent : au 1er Octobre, 1er Janvier, 1er Avril et 1er Juillet.

	METROPOLE		HORS METROPOLE
	1ère et 2ème années	3ème année et suivante(s)	1ère, 2ème, 3ème années et suivante(s)
Tarif normal	36 €	90 €	210 €
A partir du 2ème enfant au conservatoire *	18 €	45 €	
Tarif social (revenus non imposables)	18 €	45 €	

***2^{ème} enfant au conservatoire** : Sous réserve d'un enfant payant déjà le tarif normal ou le tarif social en cursus complet ou spécifique

Intégration du conservatoire en cours d'année :

En cas d'intégration au conservatoire entre le 1er janvier et les vacances de printemps, les frais de scolarité sont réduits de moitié. En cas d'intégration après les vacances de printemps, les élèves sont exonérés de frais de scolarité.

2. LE RESEAU DES MEDIATHEQUES

La carte de lecteur donne accès à l'ensemble du réseau des médiathèques de Montpellier Méditerranée Métropole. Elle est individuelle, nominative et obligatoire pour emprunter des documents et pour l'accès à certains services sur place (multimédia, autoformation, vidéo, jeux...).

Les tarifs des services à la population appliqués dans le réseau des médiathèques de Montpellier Méditerranée Métropole figurent ci-dessous :

▪ Habitants du département de l'Hérault

Plein tarif	10,00 €
Tarif Pass'Agglo ou Pass Métropole	8,00 €
Tarif Passeport Multimédia (1) sur présentation du Pass'Agglo ou Pass Métropole	10,00 €
Tarif de base couples (applicable si les 2 personnes ont plus de 26 ans chacune) (2)	18,00 €
Tarif réduit : couples avec le Pass'Agglo ou Pass Métropole	15,00 €
Tarif réduit 18 - 25 ans	5,00 €
Enfants jusqu'à 18 ans, titulaires des minimas sociaux, demandeurs d'emploi (3)	GRATUIT
Collectivités	50,00 €
Complément Couples (tarif de base) (2)	8,00 €
Complément Couples avec Pass'Méto	7,00 €
Consultation occasionnelle (vidéo, multimédia et jeux) (4)	6,00 €
Complément Passeport Multimédia (pour tarif Pass'Agglo ou Pass Métropole individuel)	2,00 €

(1) Passeport Multimédia

Dans le cadre du développement de la lecture publique à l'échelle du territoire, la carte dite « Passeport Multimédia » permet l'élargissement de l'accès aux habitants de la Métropole de Montpellier à d'autres médiathèques communales de la Métropole. Il fait l'objet d'une harmonisation des tarifs de chacune des communes avec ceux du réseau et d'une convention bipartite.

(2) Le tarif de couple : s'applique aux deux membres du couple, sur leur carte individuelle : le 1^{er} membre règle « le tarif de base » et le second verse le complément, ce qui équivaut au tarif « de base couples ».

(3) Condition d'application de la gratuité aux demandeurs d'emploi et allocataires de minimas sociaux

L'utilisateur devra présenter les justificatifs requis le jour de l'inscription ou du renouvellement de l'abonnement.

- Pour les demandeurs d'emploi, l'attestation devra être datée du mois en cours.

- Pour les allocataires des minimas sociaux, l'application de la gratuité est strictement conditionnée par la présentation de justificatifs. Ainsi une personne handicapée ne touchant pas l'AAH ou titulaire d'une carte d'invalidité ne peut prétendre à la gratuité.

- Pour les demandeurs d'asile, la nouvelle allocation remplaçant l'ATA (attestation temporaire d'attente), délivrée par Pôle Emploi est remplacée par l'ADA (allocation pour demandeur d'asile) après instruction du dossier de demande d'asile par l'OFII. Le justificatif à demander est l'attestation de demandeur d'asile délivrée par la Préfecture, qui peut aussi faire office de pièce d'identité.

(4) Consultation occasionnelle vidéo et multimédia

Ce tarif est ouvert à toute personne qui souhaite accéder ponctuellement à un poste de consultation vidéo individuel, à un poste multimédia ou à une console de jeux vidéo, dans l'ensemble du réseau.

Il est valable 2 mois, renouvelable sans limite et s'applique donc principalement aux usagers de passage : il remplace le forfait temporaire pour la consultation sur place.

Pas de justificatif de domicile, ni photo d'identité. Mentionner « CPLA » (consultation sur place) à l'emplacement de la photo.

▪ **Habitants hors département**

Plein tarif individuel	70,00 €
Plein tarif collectivités	110,00 €

Pièces à fournir lors de l'inscription ou du renouvellement

Pour la 1ère inscription

- 1 photographie d'identité récente
- 1 pièce d'identité (pour les enfants : pièce d'identité ou livret de famille)
- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois (loyer, téléphone, EDF) et 1 justificatif de la résidence principale pour les étudiants
- Le Pass' Agglo ou le Pass Métropole pour les usagers habitant dans la Métropole souhaitant bénéficier des tarifs préférentiels
- Pièces justificatives pour les minimas sociaux : RSA, ASS, AAH, ASI, ASPA, ADA
- Pièces justificatives pour les demandeurs d'emploi : attestation d'inscription à Pôle Emploi datant du mois en cours
- Autorisation parentale écrite pour les enfants de moins de 14 ans (formulaire disponible sur place ou sur le site internet des médiathèques).

Pour un renouvellement de carte d'abonné

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Pièces justificatives pour les minimas sociaux et les demandeurs d'emploi
- Le Pass' Agglo ou le Pass Métropole pour les usagers habitant dans la métropole souhaitant bénéficier des tarifs préférentiels

▪ **Vente d'articles**

Carte postale simple	0,80 €
Carte postale double	1,30 €
Coffret cartes	20,00 €
Coffret cartes (prix libraires)	14,00 €
Catalogues du 19ème siècle (à l'unité)	65,00 €
La Fontaine	5,00 €
16ème siècle	8,00 €
20 ans de bibliophilie	20,00 €
Sabatier d'Espeyran	32,00 €
Arnal	23,00 €
Femmes à l'époque des empereurs de Chine	39,00 €
Léo Malet revient au bercail	29,00 €
Affiche Un art d'exception : reliures des années 1800-1940	2,00 €
Clé USB 1Go	8,00 €

▪ **Reproduction (5)**

Carte photocopie neuve	
10 unités	2,00 €
50 unités	6,00 €
Photocopies ou impression format A4	0,10 €
Photocopies ou impression format A3	0,20 €
Numérisation : sortie N&B format A4 - par page	0,50 €
Image de la Bibliothèque numérique fournie sur CD	20,00 €
Photocopies ou impression format A4 couleur	0,20 €
Photocopies ou impression format A3 couleur	0,40 €
Numérisation : sortie Couleur format A4 - par page	0,20 €
Numérisation : sortie N&B format A3 - par page	0,30 €
Numérisation : sortie couleur format A3 - par page	0,30 €

(5) L'exonération des droits d'utilisation des documents patrimoniaux est accordée :

- aux services et établissements de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- aux communes de la métropole sur la demande du Maire ou de l'Adjoint à la Culture ;
- aux donateurs de la Médiathèque Centrale Emile Zola de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- aux demandes portant sur les publications scientifiques valorisant les fonds patrimoniaux de la médiathèque, tirées à moins de 400 exemplaires.

▪ **Divers**

Carte perdue	5,00 €
Amende (par document et par jour de dépassement)	0,05 €
Remboursement des documents perdus, endommagés ou volés	Prix d'achat dans V-Smart
Remboursement DVD perdus, endommagés ou volés (forfait)	30,00 €
Sac Réseau des Médiathèques	GRATUIT

DROITS D'UTILISATION DES DOCUMENTS PATRIMONIAUX (6)

▪ **Publication de livres et périodiques**

Reproduction partielle ou intégrale d'un ouvrage : 1 ^{er} cliché	30,00 €
2 ^{ème} cliché	15,00 €
3 ^{ème} au 10 ^{ème} cliché	7,50 €
11 ^{ème} au 20 ^{ème} cliché	1,50 €
A partir du 21 ^{ème} cliché	0,80 €
Reproduction d'un document isolé	30,00 €

Le versement des droits est fixé pour chaque édition ; il doit être renouvelé à l'occasion de chaque édition. Mention obligatoire à faire figurer sur l'ouvrage : « Médiathèque Centrale Emile Zola de Montpellier Méditerranée Métropole ».

Dépôt gratuit de deux exemplaires de l'ouvrage à la Médiathèque Centrale Emile Zola de Montpellier Méditerranée Métropole.

▪ **Audiovisuel – Multimédia – Publicité**

Prix fixé par image	100,00 €
---------------------	----------

Le versement des droits est fixé pour chaque utilisation ; il doit être renouvelé à l'occasion de toute nouvelle utilisation.

Mention obligatoire à faire figurer pour tout document reproduit : « Médiathèque Centrale Emile Zola de Montpellier Méditerranée Métropole ».

Exposition : exposition d'images reproduisant des documents Patrimoniaux conservés à la Médiathèque Centrale

Prix fixé par image exposée	20,00 €
Exposition permanente (forfait 5 ans)	500,00 €

Le versement des droits est fixé pour chaque exposition ; il doit être renouvelé à l'occasion de toute nouvelle exposition.

Mention obligatoire à faire figurer pour tout document reproduit : « Médiathèque Centrale Emile Zola de Montpellier Méditerranée Métropole »

Décor (exposition, musée, boutique...)

Prix fixé par image utilisée	1 000,00 €
------------------------------	------------

Mention obligatoire à faire figurer pour tout document reproduit : « Médiathèque Centrale Emile Zola de Montpellier Méditerranée Métropole ».

(6) L'exonération des droits d'utilisation des documents patrimoniaux est accordée :

- aux services et établissements de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- aux communes de la métropole sur la demande du Maire ou de l'Adjoint à la Culture ;
- aux donateurs de la Médiathèque Centrale Emile Zola de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- aux demandes portant sur les publications scientifiques valorisant les fonds patrimoniaux de la médiathèque, tirées à moins de 400 exemplaires.

3. LE MUSEE FABRE

▪ Entrées individuelles

	Collections permanentes	Hôtel Sabatier D'Espeyran	Collections permanentes + Hôtel Sabatier D'Espeyran	Expositions temporaires hiver	Expositions temporaires été
Tarif normal		4,00 €	7,00 €	8,00 €	10,00 €
Pass'agglo/metropole		3,00 €	6,00 €	7,00 €	9,00 €
Tarif réduit (1)		2,50 €	5,00 €	6,00 €	8,00 €
Billet famille*		9,00 €	15,00 €	17,00 €	21,00 €
Audioguide**			3,00 €	3,00 €	3,00 €

* Billet famille : forfait valable pour 1 à 2 parents avec 1 à 5 enfants.

** et tous les autres dispositifs de médiation et d'aide à la visite (visioguides, etc.).

L'achat simultané de 10 billets ou plus pour la même prestation donne droit au tarif réduit.

▪ Visites guidées individuelles

Collections	Hôtel Sabatier	Collections	Expositions	Expositions
-------------	----------------	-------------	-------------	-------------

	permanentes	D'Espeyran	permanentes + Hôtel Sabatier D'Espeyran	temporaires hiver	temporaires été
Tarif normal	8,00 €	8,00 €		11,00 €	13,00 €
Pass'agglo/metropole	7,00 €	7,00 €		8,00 €	10,50 €
Tarif réduit (2)	5,50 €	5,50 €		7,00 €	9,50 €
Visite en famille ***	5,00 €	5,00 €		6,00 €	7,00 €

*** Visites guidées spécifiques conçues pour les enfants accompagnés de leurs parents.

▪ **Visites guidées de groupes (à partir de 8 pers et jusqu'à 25)**

	Collections permanentes	Hôtel Sabatier D'Espeyran	Collections permanentes + Hôtel Sabatier D'Espeyran	Expositions temporaires hiver	Expositions temporaires été
Tarif normal	200,00 €	200,00 €		230,00 €	230,00 €
Tarif réduit (3)	100,00 €	100,00 €		115,00 €	115,00 €

Application de la gratuité pour les établissements scolaires et centres aérés de Montpellier Méditerranée Métropole

▪ **Guides externes**

	TARIF
Droit de parole pour toute intervention dans les collections et expositions du musée	25,00 €

ABONNEMENT ANNUEL MUSEE FABRE + MUSEE HENRI PRADES SITE ARCHEOLOGIQUE LATTARA

▪ **Carte individuelle nominative**

Tarif normal	30,00 €
Pass'agglo/métropole	26,00 €
Tarif réduit (4)	15,00 €
Tarif étudiant	9,00 €

▪ **Carte établissement**

Ecoles hors Métropole, crèches, centres de loisirs	30,00 €
--	---------

ABONNEMENT ANNUEL MUSEE FABRE

▪ **Carte abonnement 4 visites guidées par an**

Cet abonnement annuel donne droit à 4 visites guidées par an (3 visites guidées expositions temporaires ou expositions au fil des collections + 1 visite guidée parcours permanent) à des groupes entre 8 et 25 personnes amenés par des structures porteuses d'un projet spécifique*.

Carte abonnement 4 visites guidées par an	30,00 €
---	---------

*Les structures et établissements bénéficiaires devront mener des activités d'accompagnement, d'insertion sociale ou professionnelle dans un but non lucratif.

Ils devront avoir intégré la pratique culturelle ou artistique comme un axe majeur de leur objet social.

La souscription à cet abonnement sera soumise à l'appréciation préalable par les services du musée Fabre.

La demande sera adressée par écrit au Service des publics du musée Fabre qui en appréciera l'éligibilité en concertation avec la direction du musée.

La structure demandeuse accompagnera sa demande d'une présentation de son projet (organisation

administrative, projet, objectifs, financement).

Le musée Fabre s'engage à faire une réponse motivée dans un délai de 2 mois suivant la demande.

ATELIER DE CREATION ARTISTIQUE

(Tarif par séance d'une demi-journée, à multiplier par le nombre de séances au programme)

ADULTE	Tarif normal	8,00 €
	Pass'agglo/metropole	7,00 €
ENFANT	Tarif normal	6,00 €
	Pass'agglo/metropole	5,00 €

DETAILS ET CONDITIONS SPECIFIQUES

Entrée individuelle gratuite:

- Le 1^{er} dimanche du mois **pour les collections permanentes (l'entrée dans l'exposition temporaire reste payante au tarif habituel)**;
- Lors des journées européennes du patrimoine, de la nuit des musées, des journées nationales de l'archéologie (site archéologique Lattara-musée Henri Prades), et de la nocturne étudiante (musée Fabre). Hors expositions temporaires, dans le cas du musée Fabre ;
- Enfants de moins de 6 ans ;
- Personnes de moins de 18 ans résidant dans la Métropole sur présentation d'un justificatif de domicile ;
- Etudiants (carte d'étudiant en cours de validité), dont étudiants de l'ESBAMA, pour l'entrée dans les collections permanentes, et pour les expositions temporaires ;
- Volontaires du Service Civique pour les collections permanentes sur présentation de la carte Service Civique en cours de validité
- Demandeurs d'emplois sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois ;
- Bénéficiaires de minimas sociaux sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois * ;
- Détenteurs de la carte d'invalidité civile, de la carte de priorité pour personnes handicapées ;
- 1 accompagnant de la personne en situation de handicap, si l'accompagnement est mentionné sur la carte en cours de validité;
- Conservateurs du patrimoine et membres ICOM ou ICOMOS sur présentation de la carte en cours de validité ;
- Amis du Musée Fabre sur présentation de la carte de membre en cours de validité ;
- Guides conférenciers (carte professionnelle);
- Guides conférenciers et guides interprètes de l'office du tourisme de Montpellier (carte professionnelle) ;
- Journalistes titulaires de la carte de presse ;
- Visiteurs munis de la carte Pass'Pro Hérault le Languedoc (seulement pour le musée Henri Prades - site archéologique Lattara);
- L'Invité du porteur de la carte d'abonné, tous les dimanches, le dimanche entre 14h et 18 h.

(1) Tarif réduit pour les entrées individuelles :

- Achat simultané de 10 entrées ou plus ;
- Enfants et adolescents de 6 à 18 ans résidant hors de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Volontaires du Service Civique pour les expositions temporaires du musée Fabre sur présentation de la carte Service Civique en cours de validité
- Personnel de Montpellier Méditerranée Métropole sur présentation d'un justificatif (bulletin de salaire, carte prof.) ;
- Personnel de la Direction Régionale des Affaires Culturelle Occitanie sur présentation d'un justificatif (bulletin de salaire, carte prof.) ;
- Membres de la Maison des Artistes sur présentation de la carte d'adhérent en cours de validité ;
- Membres du Groupement des Amis des Musées de la Région Occitanie sur présentation de la carte d'adhérent en cours de validité ;

- Visiteurs munis du Pass' Multisites du Réseau des Sites d'Exception en Occitanie (musée Henri Prades seulement).

(2) Tarif réduit pour les visites guidées individuelles :

- Achat simultané de 10 entrées ou plus ;
- Visiteurs munis d'une carte d'abonnement annuel ;
- Enfants et adolescents de 6 à 18 ans ;
- Etudiants (carte d'étudiant en cours de validité) ;
- Volontaires du service civique sur présentation de la carte Service Civique en cours de validité
- Demandeurs d'emplois sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois ;
- Bénéficiaires de minimas sociaux sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois (RSA, AAH, etc.) * ;
- Détenteurs de la carte d'invalidité civile, de la carte de priorité pour personnes handicapées ;
- 1 accompagnant de la personne en situation de handicap, si l'accompagnement est mentionné sur la carte en cours de validité ;
- Amis du Musée Fabre sur présentation de la carte de membre en cours de validité ;
- Membres du Groupement des Amis des Musées de la Région Occitanie sur présentation de la carte d'adhérent en cours de validité ;
- Visiteurs munis du Pass' Multisites du Réseau des Sites d'Exception en Occitanie (musée Henri Prades seulement).

(3) Tarif réduit pour les visites guidées de groupes sur réservation :

- Etudiants (carte d'étudiant en cours de validité) ;
- Amis du Musée Fabre sur présentation de la carte de membre en cours de validité ;
- Membres du Groupement des Amis des Musées de la Région Occitanie sur présentation de la carte d'adhérent en cours de validité.

(4) Tarif réduit pour l'abonnement annuel :

- Moins de 26 ans ;
- Enseignants, animateurs sociaux, assistantes maternelles agréées, sur présentation de la carte professionnelle ;
- Puéricultrices, auxiliaires puéricultrices, sur présentation d'un justificatif (bulletin de salaire).

* **Minimas sociaux** : Revenu de Solidarité Active (RSA), Allocation d'insertion (AI), Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation Parent Isolé (API), Allocation aux Adultes handicapés (AAH), Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI), allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

LES SALLES DU MUSEE FABRE

Le musée Fabre dispose de plusieurs espaces, qui sont proposés à la location (hall Buren, cour Vien, auditorium).

Plusieurs formules sont proposées : conférence, réception, visite privée ou encore privatisation du musée (les visites guidées privées des collections permanentes ou des expositions temporaires sont incluses dans les formules jusqu'à 150 personnes). Les tarifs varient en fonction de l'espace loué et du nombre de personnes accueillies.

Formules de location	Espace loué	Tarif location demi-journée	Tarif location journée
CONFERENCE à l'auditorium de 1 à 120 personnes *	Auditorium	1 600 €	2 000 €
RÉCEPTION de 1 à 100 personnes* Visite privée comprise dans la	Cour Vien ou hall Buren	3 000 €	

formule			
RÉCEPTION de 101 à 200 personnes* Visite privée comprise dans la formule	Cour Vien ou hall Buren	4 000 €	
RÉCEPTION de 201 à 350 personnes * Visite privée comprise dans la formule	Cour Vien ou hall Buren	5 000 €	
RÉCEPTION de 1 à 700 personnes * Visite privée comprise dans la formule	Cour Vien ou hall Buren	7 000 €	
CONFÉRENCE ET RÉCEPTION de 1 à 100 personnes * Visite privée comprise dans la formule	Auditorium + cour Vien ou Auditorium + hall Buren	4 500 €	
CONFÉRENCE ET RÉCEPTION au-delà de 100 personnes* Visite privée comprise dans la formule	Auditorium + cour Vien ou Auditorium + hall Buren	5 300 €	
VISITE PRIVÉE (LIBRE OU GUIDÉE) de 1 à 100 personnes		1 300 €	
VISITE PRIVÉE (LIBRE OU GUIDÉE) de 101 à 200 personnes		2 000 €	
MUSÉE PRIVÉ (mise à disposition des espaces de réception pendant un jour de fermeture) Visite privée comprise dans la formule	Auditorium, cour Vien, hall Buren	10 000 €	20 000 €

Des coûts de gardiennage supplémentaire pourront être facturés en sus en fonction du déroulé prévu par l'organisateur

***Capacité d'accueil** : La capacité d'accueil devra impérativement respecter le cahier des charges sécurité fixant des jauges maximums de chaque espace. Cette capacité d'accueil sera précisée par le Musée Fabre pour chaque demande de location ou mise à disposition, en fonction du dernier avis de la commission de sécurité.

La mise à disposition à titre gratuit pourra être accordée pour les associations et manifestations, à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

La demande devra être faite au minimum 3 mois avant l'évènement.

En cas d'acceptation, la mise à disposition d'espace du musée fera l'objet d'une convention d'occupation à titre gracieux.

LE SERVICE PHOTO DU MUSEE FABRE

Le musée Fabre propose un service de reproduction photographique d'œuvres.

Les tarifs varient en fonction du format d'utilisation de l'œuvre à reproduire (droits de reproduction).

- **Grille tarifaire de la reproduction d'une œuvre**

	Tarif
Fichier numérique HD	20,00 €
Prise de vue	70,00 €

- **Montant des droits de reproduction**

- **Pour ouvrage destiné à l'édition**

	Couleur	Noir & blanc
¼ de page	60,00 €	45,00 €
½ page	90,00 €	70,00 €
1 page	130,00 €	80,00 €
double page	200,00 €	110,00 €
1ère de couverture	300,00 €	150,00 €
4ème de couverture	200,00 €	110,00 €

+ remise de deux exemplaires de l'ouvrage à titre de justificatif

- **Pour une exposition temporaire ou une parution scientifique**

	Couleur	Noir & blanc
¼ de page	40,00 €	30,00 €
½ page	60,00 €	50,00 €
1 page	90,00 €	50,00 €
double page	130,00 €	75,00 €
1ère de couverture	200,00 €	100,00 €
4ème de couverture	130,00 €	75,00 €

+ remise de deux exemplaires de l'ouvrage à titre de justificatif

	Tarif
catalogue en ligne avec accès gratuit (72 dpi maximum)	Gratuit
chercheur usage privé / mémoire (72 dpi maximum)	Gratuit

- **Pour les produits dérivés**

	Tarif
Carte postale-marque page : - 1000 unités	100,00 €
Carte postale-marque page : de 1000 à 5000 unités	225,00 €
Carte postale-marque page : + 5000 unités	350,00 €

- **Pour usage commercial (affiche, poster, documentaires, publicité [sauf télévision])**

	Couleur	Noir & blanc
Reproduction	800,00 €	450,00 €

+ remise d'exemplaires du support réalisé (nombre variable selon le type de support)

o ***Pour usage télévisuel publicitaire***

	Tarif
Spot télévisuel de 30 secondes pour un an (France)	1 500,00 €
Spot télévisuel de 30 secondes pour un an (Monde)	4 500,00 €
Spot télévisuel d'une minute pour un an (France)	3 500,00 €
Spot télévisuel d'une minute pour un an (Monde)	9 500,00 €

o ***Pour usage télévisuel documentaire***

	Tarif
France et Monde : 1 visuel	130,00 €
France et Monde : 2 visuel	180,00 €
France et Monde : 3 visuel	220,00 €
France et Monde : 4 visuel	260,00 €
France et Monde : 5 visuel	300,00 €

o ***Pour usage dans un CD-ROM***

	Tarif
Usage pédagogique (n&b et couleur)	100,00 €
Usage commercial (n&b et couleur)	400,00 €

+ remise d'un ouvrage en justificatif

o ***Pour usage sur un site Internet***

	Tarif
éducatif	Gratuit
commercial	2 500,00 €

Les conditions de règlement de la facture et d'utilisation des visuels HD sont présentées en annexe

4. LE MUSEE HENRI PRADES – SITE ARCHEOLOGIQUE LATTARA

		COLLECTIONS PERMANENTES	COLLECTIONS PERMANENTES ET/OU SITE ARCHEOLOGIQUE	EXPOSITIONS TEMPORAIRES
VISITE DU MUSEE				
Entrée individuelle <i>(donne accès au musée Henri Prades, ne donne pas accès au site archéologique, accessible seulement en visite guidée)</i>	Tarif normal	3,00 €	-	4,00 €
	Pass'agglo/métropole	2,50 €	-	3,00 €
	Tarif réduit (1)	2,00 €	-	2,50 €
	Billet famille	7,00 €	-	9,00 €
	Audioguide	1,00 €	-	1,00 €
Visite guidée individuelle (sur réservation uniquement)	Tarif normal	-	5,00 €	6,00 €
	Pass'agglo/métropole	-	4,50 €	5,50 €
	Tarif réduit (2)	-	4,00 €	5,00 €
	Billet famille	-	11,00 €	13,00 €
Visite guidée Groupe (sur réservation pour les groupes à partir de 8 personnes)	Tarif par personne	-	4,00 €	5,00 €
<i>Billet famille : forfait valable pour 1 à 2 parents avec 1 à 5 enfants. L'achat simultané de 10 billets ou plus pour la même prestation donne droit au tarif réduit.</i>				

ABONNEMENT ANNUEL MUSEE FABRE + MUSEE HENRI PRADES - SITE ARCHEOLOGIQUE LATTARA		
Carte individuelle nominative	Tarif normal	30,00 €
	Pass'agglo/métropole	26,00 €
	Tarif réduit (3)	15,00 €
	Tarif étudiant	9,00 €
ACTIVITES PEDAGOGIQUES POUR ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET SOCIO-EDUCATIFS (prix par enfant participant)		
Visite libre	Enfants métropole	Gratuit
	Hors métropole	0,50 €
Visite guidée et animation historique	Enfants métropole	Gratuit
	Hors métropole	1,00 €
Ateliers	Enfants métropole	2,30 €
	Hors métropole	3,00 €

ACTIVITES PEDAGOGIQUES POUR PUBLIC INDIVIDUEL (prix par enfant participant)		
Ateliers vacances scolaires	Tarif normal	3,00 €
	Pass'agglo/métropole	2,30 €
Anniversaire au musée	Tarif normal	6,00 €
	Pass'agglo/métropole	5,00 €
ANIMATION (prix par enfant participant et par semaine)		
Atelier + répétition générale + spectacle	Tarif normal	50,00 €

DETAILS ET CONDITIONS SPECIFIQUES

Entrée individuelle gratuite

- Le 1er dimanche du mois ;
- Lors des journées européennes du patrimoine, de la nuit des musées, des journées nationales de l'archéologie (Site archéologique Lattara- Musée Henri Prades), et de la nocturne étudiante (musée Fabre). Hors expositions temporaires, dans le cas du musée Fabre
- Enfants de moins de 6 ans ;
- Personnes de moins de 18 ans résidant dans la Métropole sur présentation d'un justificatif de domicile
- Etudiants de moins de 26 ans, dont étudiants de l'ESBAMA, du CRR, de l'Ecole d'Architecture (carte d'étudiant en cours de validité) pour l'entrée dans les collections permanentes, et également, pour les expositions temporaires
- Demandeurs d'emplois sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois
- Bénéficiaires de minimas sociaux sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois
- Détenteurs de la carte d'invalidité civile, de la carte de priorité pour personnes handicapées
- L'accompagnant de la personne en situation de handicap, si l'accompagnement est mentionné sur la carte en cours de validité
- Conservateurs du patrimoine et membres ICOM ou ICOMOS sur présentation de la carte en cours de validité
- Amis du Musée Fabre sur présentation de la carte de membre en cours de validité
- Guides conférenciers et guides interprètes du Ministère de la Culture, de la Communication et du Tourisme (carte professionnelle)
- Guides conférenciers et guides interprètes de l'office du tourisme de Montpellier (carte professionnelle)
- Journalistes (carte professionnelle)
- Visiteurs munis de la carte Pass' Pro Hérault le Languedoc (musée Henri Prades seulement)
- L'invité du porteur de la carte d'abonné, le dimanche entre 14h et 18h

(1) tarif réduit pour les entrées individuelles :

- Achat simultané de 10 entrées ou plus ;
- Enfants et adolescents de 6 à 18 ans résidant hors de la Métropole de Montpellier ;
- Personnel de la Métropole de Montpellier sur présentation d'un justificatif (bulletin de salaire, carte prof.) ;
- Personnel de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du Languedoc-Roussillon sur présentation d'un justificatif (bulletin de salaire, carte prof.) ;
- Membres de la Maison des Artistes sur présentation de la carte d'adhérent en cours de validité ;
- Membres du Groupement des Amis des Musées de la Région Occitanie sur présentation de la carte d'adhérent en cours de validité ;
- Visiteurs munis d'un billet d'entrée pour un des musées du Réseau des musées d'archéologie et d'histoire de Montpellier et ses environs; - Visiteurs munis de la City Card.

(2) tarif réduit pour les visites guidées individuelles :

- Achat simultané de 10 entrées ou plus ;
- Visiteurs munis d'une carte d'abonnement annuel ;

- Enfants et adolescents de 6 à 18 ans résidant hors métropole de Montpellier ;
- Etudiants de moins de 26 ans, dont étudiants de l'ESBAMA, du CRR, de l'Ecole d'Architecture (carte d'étudiant en cours de validité) ;
- Demandeurs d'emplois sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois ;
- Bénéficiaires de minimas sociaux sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois (RSA, AAH, etc.) ; *
- Détenteurs de la carte d'invalidité civile, de la carte de priorité pour personnes handicapées ;
- 1 accompagnant de la personne en situation de handicap, si l'accompagnement est mentionné sur la carte en cours de validité ;
- Amis du Musée Fabre sur présentation de la carte de membre en cours de validité ;
- Membres du Groupement des Amis des Musées de la Région Occitanie sur présentation de la carte d'adhérent en cours de validité ;
- Visiteurs munis d'un billet d'entrée pour un des musées du Réseau des musées d'archéologie et d'histoire de Montpellier et ses environs ;- Visiteurs munis de la City Card
- Visiteurs munis du Pass campagne des Gites de France Hérault (dans la limite de 2 adultes et 3 enfants).

(3) tarif réduit pour l'abonnement annuel :

- Moins de 26 ans
- Enseignants, animateurs sociaux, assistantes maternelles agréées, sur présentation de la carte professionnelle
- Puéricultrices, auxiliaires puéricultrices, sur présentation d'un justificatif (bulletin de salaire).

(4) gratuite pour les activités pédagogiques pour établissements scolaires et socio-éducatifs :

Pour les écoles de la ville de Lattes (musée Henri Prades uniquement)

* **Minimas sociaux** : Revenu de Solidarité Active (RSA), Allocation d'insertion (AI), Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation Parent Isolé (API), Allocation aux Adultes handicapés (AAH), Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI), allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

LES SALLES DU MUSEE HENRI PRADES

Si le planning d'utilisation du lieu et la nature de l'occupation le permettent, il est possible de mettre à disposition gratuitement la salle de conférence dans le cadre d'une organisation de conférence ou d'une projection audiovisuelle gratuite sur un sujet historique ayant un rapport avec le musée archéologique, à l'exclusion de tout autre type de manifestation.

LOCATION D'ESPACES	Unité	Tarif
Salle de conférence ou cafétéria	jour	350 €
Salle de conférence + jardin + cafétéria	jour	1 000 €

LA BOUTIQUE DU MUSEE HENRI PRADES

Le musée Henri Prades dispose d'une boutique proposant de nombreux articles à la vente : ouvrages, bijoux, reproductions, gadgets ou encore cartes postales et affiches.

Afin de diversifier le choix des ouvrages et produits culturels proposés à la vente au musée, il convient de modifier la liste des produits à la vente relative aux ouvrages, aux bijoux, aux reproductions et jeux ainsi qu'aux cartes postales et affiches les prix de vente s'échelonnant de 0,50 € à 215 €.

De nouvelles références ont été ajoutées à la tarification 2020 afin d'offrir au public une plus large gamme d'ouvrages, de cartes postales et d'objets.

▪ **Les ouvrages**

Auteurs	Titres	Prix de vente
Adrien Bostmambrun	Thermes et aqueducs en Gaule romaine	6,00 €
Albert BERTRAND, François MICHEL	Via Domitia et autres voies terrestres de la Narbonnaise	6,00 €
Anne-Lise Baylé	Archéotour. Un Tour de France de l'Archéologie	19,99 €
Bénédicte BAZAILLE	Ma petite mythologie- collection Boscher	9,90 €
CAROZZA L. et MARCIGNY C.	L'âge de bronze en France	20.30 €
Collectif	revue l'Archéologue n°131 / Voies romaines et vieux chemins de Gaule	8,80 €
Collectif	BD "HAGARD, enquêteur de l'histoire - Tome 1 - Le mystère des coupeurs de tête	12,00 €
COULON G	les voies romaines en Gaule	26,00 €
DE PANAFIEU Jean-Baptiste	les Encyclopes : Préhistoire des hommes	14,95 €
Emmanuel GHEQUIERE	Le Méolithique en France Archéologie des derniers chasseurs cueilleurs	23,00 €
FATTINI Stéphanie et LEDU Stéphanie	L'histoire de l'art, de Cro-Magnon jusqu'à toi : De l'homme de Cro-Magnon jusqu'à toi	14,90 €
Florence DUPONT	La femme romaine antique	6,00 €
Françoise RACHMUHL	Les métamorphoses d'Ovide	15,50 €
Gérard COULON	les voies romaines en Gaule (grand format)	22,40 €
Homère	L'Odysée	4,50 €
Jean Pierre VERNANT	L'univers, les dieux, les hommes ; récits grecs des origines	8,30 €
I. HAYAUX DU TILLY	Carte de la Gaule ancienne indiquant l'ancienneté et l'importance relatives des voies romaines: : d'après les itinéraires d'Antonin et de la table de Peutinger	7,20 €
Laurent OLIVIER	César contre Vercingétorix	26,00 €
LEDU Stéphanie	Les Cro-magnons (mes p'tits docs)	7,60 €
LEDU Stéphanie et HUE Caroline	L'histoire de la vie, du big-bang jusqu'à toi	14,90 €
LEDU Stéphanie et HUE Caroline	L'histoire de l'Odysée	14,90 €
LUCCISANO Silvio	l'année des 4 empereurs - Mai 69	17,00 €
LUCCISANO Silvio et JL RODRIGUEZ	Gergovie la victoire	17,00 €
LUCCISANO Silvio et JL RODRIGUEZ	Alésia, l'ultime espoir	19,50 €
M. LAME FLEURY	La mythologie racontée aux enfants	14,50 €
Martial MONTEIL	la France gallo-romaine	23,00 €
Meryl Ducros	Les Spectacles dans l'Empire romain	6,00 €
Meryl Ducros	Les Gladiateurs dans l'Empire romain	6,00 €
MIRZA Sandrine	Questions réponses l'Egypte ancienne	7,40 €
Nathan JEUX	Questions réponses HISTOIRE plateau avec jeu	12,00 €

Nicolas Mengus	Érotisme et mauvais œil	6,00 €
Patricia Créte	Mythologie Les héros grecs	12,50 €
Philippe STEELE	Questions réponses L'Egypte des pharaons	7,40 €
Pierre HERMANN	Itinéraires des voies romaines de l'Antiquité au Haut Moyen-Âge	34,50 €
Pierre-Albert CLEMENT et Marc DUMAS	La Via Domitia, découverte d'une voie antique des Pyrénées aux Alpes	14,90 €
RACHMUEHL Françoise	Héroïnes et héros de la mythologie grecque	10,00 €
Rina VIERS	DVD / les origines de l'alphabet et sa diffusion en Méditerranée	12,00 €
Romain PIGEAUD	tout savoir sur la Préhistoire	9,95 €
Sophie de Mullenheim	Dis pourquoi ? Spécial mythologie 7-10 ans	14,50 €
Sophie MARVAUD	L'espion de Rome	8,00 €
Stations routières en Gaule romaine	Architecture équipement et fonctions (Gallia 73,1)	59,00 €
Stéphanie Ledu et Eric Gasté	Les dinosaures	7,60 €
Vincent CARPENTIER	le moyen age à petits pas	13,50 €
Yves Buffetaut	Les Grecs en Gaule	10,00 €

▪ **Ouvrages dépôt vente**

Auteurs	Titres	Prix de vente
ADAL - Alexandrine GARNOTEL, Guy BARRUOL, Claude RAYNAUD et Jérôme HERNANDEZ	MAGUELONE, archéologie d'une île de la lagune languedocienne 39-2019	30,00 €

▪ **Les bijoux**

Fournisseur	Modèle	Prix de vente
AU FIL DU TEMPS	Bague à double spirale	5,00 €
	Bracelet perles de verre à ocelles (coloris assortis)	8,50 €
	Pendeloque boucles d'oreilles	9,50 €
	Boucles d'oreilles de la période gallo-romaine bleu et blanc	11,50 €
	Barrette à cheveux	15,00 €
	Bracelet doré réglable gallo-romain à dble spirale	15,00 €
	Bracelet gallo-romain à tête de serpent	21,50 €
	Bracelet de perles période romaine vert et blanc	25,50 €
	Bracelet de perles période romaine bleu et blanc	25,50 €
	Bracelet de bras gallo-romain à tête de serpent	28,00 €
BRITISH MUSEUM	Boîte à crayons "Momie" (modèles assortis)	5,50 €
ENARRO Boutique	Boucles d'oreilles Amphora aventurine	28,00 €
	Boucles d'oreilles Vinalia, améthyste ou grenat	28,00 €
	Boucles d'oreilles Vinalia, lapis lazuli	28,00 €
	Boucles d'oreilles Tresta jaspe rouge	21,50 €

	Boucles d'oreilles Crotalia	22,00 €
	Boucles d'oreilles Amphora lapis lazulis	28,00 €
	Collier lunule	27,00 €
	Boucles d'oreille Tetra améthyste	24,00 €
	Collier 3/1 perles et jaspe rouge	25,50 €
	Collier 3/1 perles et améthyste	30,00 €
	Torque pour pendentif	5,00 €
SILICYBINE	Bracelet gaulois bleu en verre vert et filets bleus	25,50 €

▪ **Jeux et gadgets**

Fournisseur	Titres	Prix de vente
MSM	Mini bloc	1,60 €
MSM	Jeux quizz de l'Antiquité	5,50 €
Discovery jeux / COSYS	Le jeu de l'évolution : l'Antiquité	16,00 €

▪ **Cartes postales et affiches**

Cartes postales	0.50 € /unité
-----------------	---------------

Fournisseur	Modèle	Prix de vente
Association Alphabets	Alphabets méditerranéens	10,00 €

▪ **Les denrées**

Fournisseur	Modèle	Prix de vente
Taberna Romana	Betacium	4,50 €
	Moutarde Palladius	4,20 €
	Olives aux épices Samsa	4,50 €
	Dattes aux épices Phoenix	4,50 €
	Sel sachet 200 g Salyen	4,50 €
	Apruna	4,50 €

▪ **Les objets**

Fournisseur	Modèle	Prix de vente
L'atelier des verriers	Aiguillère petit modèle coloris assortis	16,50 €
	Aiguillère grand modèle coloris assortis	27,00 €
	Coupelle à cotes coloris assortis	18,00 €
	Bouteille carrée coloris assortis	16,50 €
	Aryballes coloris assortis	16,50 €
	Vase poire côtelé coloris assortis	15,50 €
	Bouteille rectangle coloris assortis	16,50 €
	Verre coloris assortis	9,50 €
François CIVEYREL	Lampe à huile N°15 Eros Dauphin	10,00 €

7. **ECOLOTHEQUE**

a. L'accueil de loisir sans hébergement (ALSH)

L'Écolothèque est le Centre d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) de la Métropole regroupant l'activité de l'Accueil de loisirs pour les enfants de 4 à 12 ans, du Centre de ressources pour les écoles, du programme ÉcoMétropole pour les communes de Montpellier Méditerranée Métropole, de l'accueil des centres médico-sociaux et des crèches pour les personnes en situation de handicap et la petite enfance.

Sa mission est d'éveiller, sensibiliser les enfants aux sciences de la vie et aux enjeux environnementaux par une approche ludique et scientifique.

L'Accueil de loisirs reçoit en moyenne 120 enfants par jours les mercredis et les vacances scolaires. Plus de 1000 enfants fréquentent annuellement l'Accueil de loisirs.

Les revenus pris en compte

- **Pour les allocataires de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF)**, les revenus communiqués par la CAF (source CAF PRO).
- **Pour les autres usagers**, les revenus du foyer avant déduction des abattements forfaitaire 10% ou frais réel (source dernier avis d'imposition), plus ou moins les pensions alimentaires versées ou reçues, auxquels on ajoute les revenus mobiliers et immobiliers.
- **Pour les travailleurs indépendants** : les bénéficiaires industriels et commerciaux (source dernier avis d'imposition).

Modalités de calcul et tarifs de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH)

Le tarif journée, par enfant, est calculé en fonction d'un taux d'effort appliqué au revenu mensuel de la famille, avant abattement. Cette tarification permet de lisser l'effort des familles selon leurs revenus.

Une participation complémentaire peut être demandée dans le cadre de projets spécifiques.

Tarif Journée entière (sans repas) = Salaire mensuel du foyer avant abattement X (taux d'effort/ 20 jours)

Nombre d'enfants	Taux d'effort
1	11,14%
2	10,14%
3	9,12%
4	8,10%
n	12,16%-n%
Famille hors possession Pass Métropole	Application du tarif des ressources mensuelles plafond communiquées par la CAF (en 2021 = 5 800€) * Taux d'effort / 20 jours
Famille avec enfant handicapé	Application du taux d'effort inférieur
Demi-journée (en % du prix de la journée)	60%
Repas (goûter inclus)	5,40 €
Goûter	0,65 €

b. Groupes extérieurs sous convention

Dans l'exercice de ses missions d'éveil, de sensibilisation des enfants aux sciences de la vie et aux enjeux environnementaux par une approche ludique et scientifique, l'Écolothèque est amenée à refacturer aux groupes extérieurs les interventions et les frais administratifs.

Groupes extérieurs (sous convention)	Tarif Pass' Métropole
Intervention sur des projets d'éducation par Intervenants spécialisés (tarif à l'heure)	65,00 €
Forfait annuel (frais administratif, temps de préparation, charges entretien des locaux). Accueil hebdomadaire d'un groupe de 12 personnes maximum, hors période vacances scolaires. Convention annuelle avec la Métropole sur la base d'un projet éducatif ou thérapeutique	178,00 €

c. Programme ÉcoMétropole

L'objectif du programme EcoMétropole est de promouvoir la prise en compte des préoccupations environnementales auprès de tous les enfants du territoire métropolitain et d'apporter aux équipes pédagogiques des communes des appuis techniques et pédagogiques pour mettre en place des projets d'animation sur ces thématiques. Ainsi les enfants pourront bénéficier dans leur cadre communal d'une approche sensible et ludique de l'environnement par des agents renforcés dans leurs compétences.

Par délibération en date du 25 janvier 2018 a été approuvée l'intégration du programme ÉcoMétropole au schéma de mutualisation de Montpellier Méditerranée Métropole en tant qu'action de la coopérative auprès des communes.

Par délibération en date du 6 juin 2018, ont été approuvées les modifications suivantes :

- La mise en place d'une contribution forfaitaire à arrêter avec le groupe de travail pour figurer dans les tarifs de l'Écolothèque soumis à approbation et la possibilité de résilier le protocole par notification avec accusé de réception.
- L'évaluation des coûts supportés par la Métropole pour le programme ÉcoMétropole est estimée par le comité technique du programme entre 1700 et 2000 euros par commune ou entre 30 000 et 40 000 par an.

Il est demandé aux communes signataires du protocole de partenariat une contribution financière de 178 euros, en cohérence avec la contribution forfaitaire déjà en œuvre des autres conventions de partenariat de l'Écolothèque.

Cette contribution prend effet avec la signature du nouveau ou du renouvellement du protocole de partenariat.

ÉcoMétropole (sous convention)	Tarif Pass' Métropole
Contribution forfaitaire annuelle aux coûts du programme ÉcoMétropole (coordination, appui technique et pédagogique, déplacement, petites fournitures).	178,00 €

AUTRES

1. LA FOURRIERE ANIMALE

La convention de groupement de commandes, conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole, Sète Agglopôle Méditerranée (fusion entre Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau), les Communes de Mauguio et de Palavas-les-Flots, et les prestations objet du marché d'exploitation concernent pour les animaux errants :

- Leur récupération et leur conduite dans les locaux de la fourrière ;
- Leur accueil ;
- La recherche du propriétaire et si nécessaire la pose d'un procédé d'identification;
- Leur inspection sanitaire et vaccination ;
- Leur garde au sein des équipements de la fourrière pendant la durée légale ;
- Leur cession au refuge ou euthanasie en fonction de leur état sanitaire.

Prise en charge des animaux	Tarif
Récupération et conduite	100,00 €
Pose d'un procédé d'identification	90,00 €
Inspection sanitaire et vaccination	60,00 €
Garde 1er jour	21,00 €
Jour supplémentaire	12,00 €
Recherche du propriétaire	10,00 €
Frais de dossier	10,00 €

2. SALLE METROPOLITAINE

LA SALLE FERNAND PELLOUTIER

Au sein de l'hôtel de Métropole, place Zeus, se situe une salle de réunion « Fernand Pelloutier », dédiée à différentes manifestations, ainsi que d'une salle de projection équipée de matériel audiovisuel et située à l'entresol.

Plein tarif	Pass'Métropole	Demi-tarif*	Forfait de base**
1 287,00 €	1 158,00 €	643,00 €	51,00 €

Les modalités suivantes s'appliquent :

Gratuité pour les associations humanitaires ou caritatives et pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire (sous réserve de justification de partenariat avec des associations caritatives ou humanitaires) ; les organisations syndicales internes à la collectivité.

***demi-tarif** pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et entraînant des recettes.

****forfait de base** pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et les établissements publics ou assimilés n'entraînant pas des recettes.

Une réduction de 10% est appliquée pour les détenteurs de la carte Pass' Métropole.

Les tarifs comprennent l'équipement des salles, l'éclairage, le chauffage ainsi que l'assistance technique.

Un dépôt de garantie, fixé à 1 800 euros T.T.C, doit être perçu à la signature du contrat de location.

Horaires de location : soit de 9h00 à 19h00 soit de 14h00 à minuit.

Les demandes d'utilisation devront être adressées par écrit à la Direction du Protocole, au moins un mois avant la date souhaitée. Il devra être mentionné de façon précise et sans ambiguïté la nature de la manifestation.

Lors de chaque demande de location, le règlement intérieur sera porté à la connaissance des utilisateurs afin qu'ils puissent se conformer à sa stricte utilisation. Un contrat de location sera alors signé précisant les conditions et modalités d'exécution.

MISE A DISPOSITION DE SALLES A TITRE GRATUIT POUR LES CANDIDATS ET/OU PARTIS POLITIQUES DANS LE CADRE DES CAMPAGNES ELECTORALES

Montpellier Méditerranée Métropole, dans un souci de soutenir l'expression démocratique et multipartite, propose de mettre à disposition, dans le cadre de l'ensemble des scrutins départementaux, régionaux, nationaux ou à portée internationale, des salles aux candidats et/ou aux partis politiques en faisant la demande.

Les dispositions de l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) à savoir « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation* » sont applicables aux EPCI en vertu de l'article L.5211-3 de ce même code.

La mise à disposition de locaux appartenant au domaine public de l'EPCI en vue de l'organisation de réunions politiques de candidats à une élection politique ne relève pas d'une autorisation d'occupation du domaine public. Dès lors, les dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, selon lesquelles toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, ne sont pas applicables.

Cette mise à disposition sera donc accordée à titre gratuit, dans la limite d'une salle par candidat et par tour de scrutin, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales et en particulier à l'article L.52-8 du Code électoral. Les salles mises à disposition le seront en fonction du nombre de participants estimé et transmis à la Métropole par le candidat, parmi les salles du patrimoine métropolitain pouvant en faire l'objet.

3. MOBILISATION D'UN AGENT

Direction de l'Aménagement et de la Gestion de l'Espace Public

Mobilisation d'un agent	Unité	Tarif
Tarif de 7h00 à 22h00 du lundi au samedi	H / agent	24,00 €
Tarif de 7h00 à 22h00 dimanche et jours fériés	H / agent	40,00 €
Tarif de 22h00 à 7h00 du lundi au dimanche et jours fériés	H / agent	48,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- d'approuver les tarifs proposés par la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 89 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 31/12/20

Pour extrait conforme,

Monsieur Le Président

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 31 décembre 2020

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20201217-151203-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 31/12/20

Liste des annexes transmises en préfecture:

- Barème dommages aux arbres
- Assainissement
- Fabre

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Barème pour le calcul de l'indemnité des dommages causés aux arbres

Article 1 – Objet

Le présent barème permet le calcul de la valeur des arbres d'ornement. Cette valeur est établie à partir de quatre éléments précis et permet de déterminer le montant des dommages occasionnés accidentellement sur les arbres (tronc, branches, racines).

Article 2 – Méthode de calcul

La valeur de l'arbre est obtenue en multipliant entre eux les quatre nombres suivants :

A) Valeur selon les espèces et variétés

Cette valeur (V) est basée sur un prix de vente à l'unité des arbres. La valeur à prendre en considération est le dixième du prix d'achat T.T.C. à l'unité d'un arbre tige 10/12 (circonférence à un mètre du sol pour les feuillus) ou 150/175 (hauteur en cm pour les conifères).

Il sera fait référence au prix indiqué dans le marché de fourniture de végétaux en vigueur à la date des dommages, conclu entre la Ville de Montpellier et un fournisseur.

B) Coefficient (C1) selon la valeur esthétique et l'état sanitaire.

La valeur (V) est affectée d'un coefficient (C1) variant de 1 à 10 en rapport avec sa beauté comme arbre solitaire, sa valeur en tant que partie d'un groupe ou d'un alignement, son importance comme protection (vue, bruit, ...) sa santé, sa vigueur et sa valeur dendrologique.

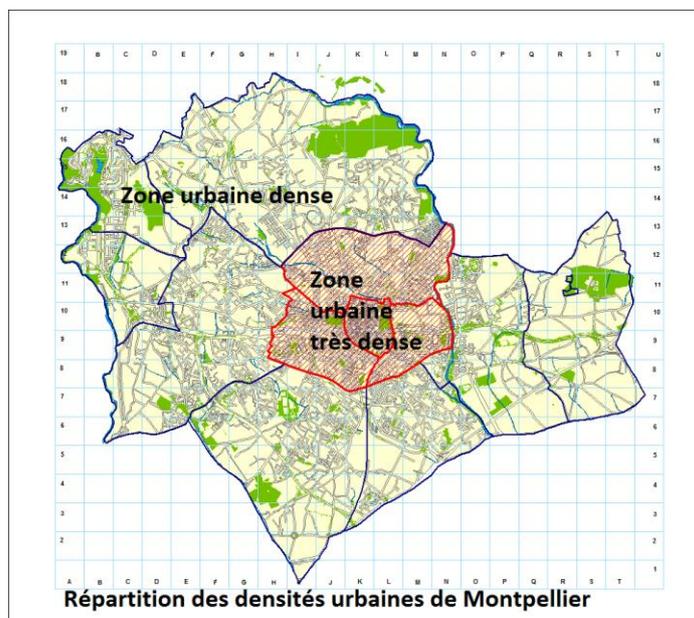
- 10 Sain, vigoureux, solitaire, remarquable.
- 9 Sain, vigoureux, en groupe de 2 à 5 remarquables.
- 8 Sain, vigoureux, en groupe, en rideau ou alignement.
- 7 Sain, végétation moyenne, solitaire.
- 6 Sain, végétation moyenne, en groupe de 2 à 5.
- 5 Sain, végétation moyenne, en groupe, en rideau ou alignement.
- 4 Peu vigoureux, âgé, solitaire.
- 3 Peu vigoureux, en groupe ou malformé.
- 2 Sans vigueur, malade.
- 1 Sans vigueur, malade, dépérissant.

C) Coefficient (C2) de situation.

Pour des raisons biologiques, les arbres ont plus de valeur en centre ville qu'en zone urbaine moins dense. Dans les agglomérations, leur développement est ralenti.

Le coefficient (C2) a la valeur suivante :

- 10 au centre ville,
- 8 en agglomération,



D) Coefficient (C3) de dimension.

La dimension des arbres est donnée par la mesure de la circonférence à 1m du sol.

L'indice exprime l'augmentation de la valeur en fonction de l'âge de l'arbre mais il tient compte de la diminution des chances de survie pour les arbres les plus âgés.

Circonférence en cm à 1m du sol (mesure arrondie)		Circonférence en cm à 1m du sol (mesure arrondie)		Circonférence en cm à 1m du sol (mesure arrondie)	
	Indice		Indice		Indice
Jusqu'à 30	1	150	15	340	27
40	1,4	160	16	360	28
50	2	170	17	380	29
60	2,8	180	18	400	30
70	3,8	190	19	420	31
80	5	200	20	440	32
90	6,4	220	21	460	33
100	8	240	22	480	34
110	9,5	260	23	500	35
120	11	280	24	600	40
130	12,5	300	25	700	45
140	14	320	26	Etc...	

Article 3 – Valeur de remplacement

La valeur totale de remplacement (VR) est le produit de ces quatre nombres

$$VR = V \times C1 \times C2 \times C3$$

Article 4 – Observations

Le résultat obtenu par les facteurs les plus bas du système de calcul correspond à peu de chose près aux frais de remplacement de l'arbre considéré, par un arbre identique, pour autant qu'il se trouve dans le commerce en même espèce et grosseur, y compris les frais de transport et de plantation.

Tous les frais se rapportant à la valeur de remplacement et aux indemnités pour dépréciation à la propriété, perte de jouissance, etc... sont compris dans la valeur calculée.

Le résultat s'applique exclusivement aux cas normaux. Dans l'évaluation des frais, il peut y avoir d'autres éléments, par exemple : installation de protection, conduites souterraines, bordures de pierres, revêtement de trottoirs, etc...

Article 5 – Estimation des pertes et des dégâts causés aux arbres

Les dégâts causés aux arbres sont estimés par rapport à la valeur de ces arbres, calculée comme indiqué précédemment.

5.1 Arbres blessés au tronc ou aux branches

Les types de blessures considérées sont les suivantes :

- Ecorce arrachée ou décollée
- Branches arrachées ou déchirées
- Brûlures du tronc ou des branches

Dans le cas de tronc blessé, on mesure la largeur de la plaie et on établit une proportion entre celle-ci et la circonférence du tronc.

Pour évaluer l'étendue des dommages causés à la couronne d'un arbre, on tient compte de son volume avant mutilation. On établit ainsi un pourcentage en volume de zone blessée par rapport à l'état initial. Si l'on doit procéder à une taille générale de la couronne pour l'équilibrer, le pourcentage du dommage est fonction de cette réduction.

Certaines variétés ne repoussent pas sur le vieux bois et la plupart des conifères abîmés par la perte des branches ou de la flèche sont entièrement dépréciés. Dans ce cas, la valeur totale de l'arbre sera facturée à l'intervenant.

La valeur des dégâts est fixée de la manière suivante :

Lésion en % de la circonférence du tronc ou du volume du houppier	Indemnité en % de la valeur de l'arbre
jusqu'à 20	20
jusqu'à 25	25
jusqu'à 30	35
jusqu'à 35	60
jusqu'à 40	70
jusqu'à 45	90
jusqu'à 50 et plus	100

5.2 Arbres ébranlés

Un arbre ayant reçu un choc, ébranlé a très peu de chance de survie. Un arbre ébranlé peut présenter les caractéristiques suivantes :

- Inclinaison visible
- Choc visible (au tronc et/ou sur la protection)
- Dépérissement visible 2ans après chantier

La valeur intégrale de l'arbre sera alors facturée à l'intervenant.

5.3 Système racinaire blessé

Les blessures du système racinaires peuvent être les suivantes :

- Arrachage et ou section de racines de diamètre > 5cm
- Déchirure / choc superficiel de racines de diamètre > 5cm
- Section importante de racines (de tout diamètre)

Dans le cas de blessures du système racinaire, l'intervenant devra prendre à sa charge le coût correspond aux dégâts réalisés, calculés de la manière suivante :

Nombre de racines blessées entre 5 et 8cm de diamètre	Indemnité en % de la valeur de l'arbre
De 1 à 3	25
De 4 à 8	50
> 8	100

Nombre de racines blessées de diamètre > 8cm	Indemnité en % de la valeur de l'arbre
1 ou 2	25
3 à 5	50
>5	100

En fonction de la configuration, si les blessures du système racinaire menacent la survie de l'arbre, la valeur intégrale de l'arbre sera facturée à l'intervenant.

5.4 Non-respect des prescriptions générales et/ou des mesures de prophylaxie

En cas de non-respect des prescriptions générales (circulation de PL, stockage, remblaiement, tassement, décaissement à moins de 2m d'un arbre) 20% de la valeur de l'arbre sera facturé à l'intervenant.

En cas de non-respect des mesures de prophylaxie (désinfection des engins, des outils et des chaussures sur un chantier) sur un chantier comprenant des platanes dans la zone de travaux), 20% de la valeur de chaque arbre présent dans la zone de travaux sera facturé à l'intervenant.

5.5 Cas particulier pour les palmiers

La spécificité de ces arbres (monocotyledones) et leur croissance particulière avec un stipe entraîne leur perte en cas de choc et d'ébranlement.

La valeur de remplacement pour ces arbres sera égale au prix d'achat d'un végétal similaire (essence et taille) figurant dans le marché en vigueur à la date du constat des dégâts conclu pour l'achat de végétaux entre la ville et son fournisseur, majorée de 30% pour tenir compte de

- l'enlèvement du sujet,
- la préparation du sol,
- les prestations de plantation,
- la garantie de reprise pendant un an.

ANNEXE MODALITES DE CALCUL DE LA REDEVANCE POUR REJETS DOMESTIQUES

La **Redevance Rejets Non Domestiques (RRND)** qui sera demandée est calculée en multipliant le volume rejeté (**Vr**), par le tarif non domestique (**Tnd**), calculé pour chaque établissement, directement en fonction de la nature des effluents rejetés.

$$\text{RRND} = \text{Tnd} * \text{Vr}$$

Le **coefficient de pollution Cp** est calculé sur la base de paramètres caractérisant la pollution domestique type, définis à partir des données de l'Agence de l'Eau, dont les valeurs de références considérées sont celles retenues par l'arrêté d'exploitation de la station d'épuration Maera :

$$\text{CP} = (0,20 * (\text{DCOi}/\text{DCOd}) + 0,20 * (\text{DBOi}/\text{DBOd}) + 0,15 * (\text{MESi}/\text{MESd}) + 0,15 * (\text{NTKi}/\text{NTKd}) + 0,15 * (\text{Pti}/\text{Ptd}) + 0,1 * (\text{Metoxi}/\text{Metoxd}) + 0,025 * (\text{Paramètre optionnel}/\text{Paramètre}) + 0,025 * (\text{Paramètre optionnel}/\text{Paramètre}))$$

Les valeurs d'indice i caractérisent l'effluent de l'industriel et les valeurs d'indice d caractérisent l'effluent domestique type tel que défini précédemment.

- Demande Chimique en Oxygène : DCOd = 675 mg/l
- Demande Biochimique en Oxygène : DBO5d = 300 mg/l
- Matières En Suspension : MESd = 350 mg/l
- Phosphore total : Ptd = 10 mg/l
- Azote Total Kjeldahl : NTKd = 60 mg/l
- Métaux Toxiques : METOXd = 1,15 mg/l

Les paramètres optionnels, au nombre de 0, 1 ou 2, seront pris en compte dans le calcul de la pollution générée en fonction de risques spécifiques identifiés par la caractérisation de l'effluent rejeté. Ils doivent permettre de sensibiliser l'établissement à l'amélioration de la qualité de ses rejets.

Les paramètres optionnels à retenir sont choisis dans des listes établies par nature de risques induits, et hiérarchisés comme suit :

- Le risque pour le personnel d'exploitation intervenant sur les ouvrages de transport et de traitement
- Accueillant les rejets non domestiques,
- Le risque environnemental lié à la qualité du milieu naturel en aval du système d'assainissement,
 - Le risque de dégradation des installations et/ou des équipements de transport et de traitement,
- Le risque de contamination des boues issues du traitement de ces effluents.

Un coefficient majorateur M, fonction du rapport DCO/DBO5 est ensuite appliqué au coefficient Cp. Ce rapport caractérise le degré de biodégradabilité des effluents et est représentatif de la présence de substances chimiques toxiques. Des valeurs fortes de ce rapport correspondent ainsi à des effluents dont la collecte et le traitement peuvent générer des dysfonctionnements ou des risques pour le personnel, ainsi que des surcoûts d'exploitation.

Au-delà d'une valeur de 2.5, l'effluent n'est plus considéré comme biodégradable.

Les valeurs du coefficient M proposées sont les suivantes :

- **Rapport DCO/DBO $\leq 2,5$ M =1**
- **si $2,5 < \text{Rapport DCO/DBO} \leq 5$ M = 1,2**
- **si $\text{Rapport DCO/DBO} > 5$ s**

Le prix Tnd du mètre cube d'effluent rejeté, est enfin calculé par application d'une formule qui fait croître de façon non linéaire le tarif du mètre cube rejeté avec la pollution associée, suivant la formule :

$$\text{Tnd} = 0,063(\text{Cp} \cdot \text{M})^2 - 0,063(\text{Cp} \cdot \text{M}) + \text{Td}$$

Où :

- **Cp** : coefficient de pollution
- **M** : coefficient majorateur

Afin de rendre la tarification soutenable économiquement, il est proposé d'encadrer le calcul du montant de la redevance comme suit :

- Coefficient de pollution nécessairement compris entre 1 et 10
- Tarif non domestique plafonné à une valeur maximale valant cinq fois le tarif domestique : $\text{Td} \leq \text{TRND} \leq 5 \times \text{Td}$

Tous les calculs intermédiaires intervenant dans la détermination du montant de la redevance seront effectués en conservant 4 chiffres significatifs après la virgule, le résultat final étant exprimé en euros et centimes d'euro.

Ces dispositions tarifaires s'appliquent depuis le 1er janvier 2015 à tout établissement générant des effluents non domestiques, tel que défini au règlement du service et faisant l'objet d'un arrêté d'autorisation fixant notamment les modalités de mesure du volume et de la pollution rejetée au réseau public d'assainissement.

Tout établissement détenteur d'un arrêté d'autorisation à la date des présentes sera informé officiellement de ces nouvelles dispositions.

Il est rappelé que les droits et les devoirs des établissements rejetant des effluents autres que domestiques, y compris les sanctions et les pénalités pour non-respect des procédures afférentes, sont précisés dans le Règlement du service public de l'assainissement de la Métropole de Montpellier.

Par ailleurs, dans le cas de déversement de substances dangereuses ou interdites, les arrêtés d'autorisation de rejet prévoient que l'établissement dispose de 8 jours pour se mettre en conformité. Au-delà de ce délai, si les analyses ne montrent pas d'amélioration, la Métropole se réserve le droit de fermer le branchement au réseau d'assainissement.

Liste des paramètres

Cette liste peut être à tout moment amendée par de nouveaux paramètres ou de nouveaux seuils de concentration du fait de :

- L'évolution réglementaire (Directive Cadre sur l'Eau, Recherche des Substances Dangereuses pour l'Environnement, Schéma Directeur de l'Aménagement et de la Gestion de l'Eau ou autres)

- Des performances exigées sur le transport et le traitement des rejets 3) De la qualité des boues issues du traitement des rejets non domestiques.

<i>Normes des Rejets des paramètres métaux et métalloïdes</i>	
Paramètres	Concentration maximale en mg/l
Cadmium (Cd)	0.02
Chrome et ses composés (Cr)	0.5
Cuivre et ses composés (Cu)	0.5
Mercuré (Hg)	0.01
Nickel et ses composés (Ni)	0.25
Plomb et ses composés (Pb)	0.5
Sélénium (Se)	0.05
Total métal lourd (Cr+Cu+Ni+Zn)	3
Zinc et ses composés (Zn)	2
<i>Autres paramètres minéraux</i>	
Aluminium (Al)	5
Antimoine (Sb)	0.2
Argent (Ag)	0.1
Arsenic et ses composés (As)	0.1
Chlore libre (Cl ₂)	1
Chlorures totaux (Cl)	500
Chrome hexavalent (CrVI)	0.1
Cobalt (Co)	2
Cyanure (CN)	0.1
Etain et ses composés (Sn)	2
Fer (Fe)	5
Fluor et ses composés (F)	15
Magnésium (Mg)	100
Manganèse et ses composés (Mn)	1
Nitrites (NO ₂)	1
Sulfates (SO ₄)	500
Sulfites (SO ₃)	5
Sulfures (S)	0.5
<i>Autres paramètres organiques</i>	
Détergents anioniques	10
Détergents cationiques	3
Dichlorométhane (CH ₂ Cl ₂)	< seuil analytique
Huiles et graisses (sec)	150

Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP)	0.01
Hydrocarbures totaux	5
Phénols	0.02
Solvants organochlorés aromatiques (PCB)	< seuil analytique
Tétrachlorure de carbone (CCl ₄)	< seuil analytique
<i>Autres paramètres</i>	
Température	≤ 30°C
Potentiel hydrogène	5,5 x 8, ≤ ≤ 5

Listes des paramètres par famille de risques

Abréviations :

CA : Chaîne Alimentaire

FF : Faune et/ou Flore

A : Ambiance

At : Atmosphère

C : Contact

1. Le risque affecté au personnel d'exploitation intervenant sur les ouvrages de transport et de traitement impactés par le rejet non domestique

Paramètres	Conséquence, classement, risque
Acide peracétique	Biocide, corrosif, irritant, explosif Dangereux pour l'Homme (CA + A), l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)
Cadmium (Cd)	Intoxication par inhalation Classé Dangereux Prioritaire Dangereux pour l'Homme (CA + A), l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)
Chlore libre (Cl₂)	Gaz toxique Dangereux pour l'Homme (A)
Chlorures totaux (Cl)	Réaction avec l'urée : Chloramine Par combinaison : toxique ou corrosif Dangereux pour l'Homme (A), l'environnement (cours d'eau) et pour les équipements
Chrome et ses composés (Cr)	Toxique par inhalation Dangereux pour l'Homme (A), l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)
Chrome hexavalent (CrVI)	Intoxication, irritation nasale Dangereux pour l'Homme (A)
Dichlorométhane (CH₂Cl₂)	Intoxication, irritation muqueuse, explosion, etc. Classé Prioritaire Dangereux pour l'Homme (A)

Fluor et ses composés (F)	Toxique par combinaison Dangereux pour l'Homme (CA + A) et l'environnement (FF)
Formol et dérivés	Allergène, cancérigène, perturbateur endocrinien Dangereux pour l'Homme (CA + A) et l'environnement (FF)
Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP)	Toxique, mutagène Classé Dangereux Prioritaire Dangereux pour l'Homme (CA + A) et l'environnement (FF)
Mercure (Hg)	Très toxique, par combinaison corrosif Classé Dangereux Prioritaire Dangereux pour l'Homme (CA + A) l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)
Phénols	Toxique, sensibilisation cutanée Dangereux pour l'Homme (CA + C) et l'environnement (FF)
Potentiel hydrogène	Brûlure, corrosif Dangereux pour l'Homme (C), les équipements
Sulfates (SO₄)	Par combinaison bactéricide, fongicide, corrosif (H ₂ SO ₄) ou eutrophisant Dangereux pour l'Homme (A + C), l'environnement (FF) et les équipements
Sulfites (SO₃)	Allergisant Dangereux pour l'Homme (CA + A) et les équipements
Sulfures (S)	Par combinaison produit du H ₂ S et H ₂ SO ₄ Dangereux pour l'Homme (A + C) et les équipements
Température	Brûlure Dangereux pour l'Homme (C) et les équipements (développement biologique ou chimique inapproprié)
Tétrachlorure de carbone (CCl₄)	Gaz nocif, effet de serre Dangereux pour l'Homme (A) et l'environnement (At)

2. Le risque environnemental pouvant impacter le milieu naturel

Paramètres	Conséquence, classement, risque
Acide peracétique	Biocide, corrosif, irritant, explosif Dangereux pour l'Homme (CA + A), l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)
Aluminium (Al)	Neurotoxique Dangereux pour l'Homme (CA) et l'environnement (FF)
Antimoine (Sb)	Toxique potentiellement Dangereux pour l'Homme (CA) et l'environnement (FF)

AOX	Par combinaison neurotoxique perturbateur endocrinien Dangereux pour l'Homme (CA) et l'environnement (FF)
Argent (Ag)	Ecotoxique, bactéricide, fongicide Dangereux pour l'environnement(FF)
Arsenic et ses composés (As)	Toxique, perturbateur endocrinien Dangereux pour l'Homme (CA) et l'environnement (FF)
Cadmium (Cd)	Intoxication Classé Dangereux Prioritaire Dangereux pour l'Homme (CA + A), l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)
Chlorures totaux (Cl)	Réaction avec l'urée : Chloramine Par combinaison : toxique ou corrosif Dangereux pour l'Homme (A), l'environnement (cours d'eau) et pour les équipements
Chrome et ses composés (Cr)	Toxique par inhalation Dangereux pour l'Homme (A), l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)
Cobalt (Co)	Génotoxique, cancérigène Dangereux pour l'Homme (CA) et l'environnement (FF)
Cuivre et ses composés (Cu)	Biocide Dangereux pour l'Homme (CA), l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)
Cyanure (CN)	Intoxication mortelle Dangereux pour l'Homme (CA) et l'environnement (FF)
Détergents anioniques	Dégraissant Dangereux pour l'environnement(FF)
Détergents cationiques	Désinfectant Dangereux pour l'environnement (FF)
Etain et ses composés (Sn)	Algicide Classé Dangereuse Prioritaire Dangereux pour l'environnement (FF)
Fer (Fe)	En quantité ou par combinaison Dangereux pour l'environnement (FF)
Fluor et ses composés (F)	Toxique par combinaison Dangereux pour l'Homme (CA + A) et l'environnement (FF)
Formol et dérivés	Allergène, cancérogène, perturbateur endocrinien Dangereux pour l'Homme (CA + A) et l'environnement (FF)
Huiles et graisses (sec)	Dangereux pour les équipements
Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP)	Toxique, mutagène Classé Dangereuse Prioritaire Dangereux pour l'Homme (CA + A) et l'environnement (FF)
Hydrocarbures totaux	Explosion

	Classé Dangereuse Prioritaire Dangereux pour l'Homme (CA) et l'environnement (FF)
--	---

Paramètres	Conséquence, classement, risque
Mercurure (Hg)	Très toxique, par combinaison corrosif Classé Dangereuse Prioritaire Dangereux pour l'Homme (CA + A) l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)
Nickel et ses composés (Ni)	Allergisant, cancérigène Dangereux pour l'Homme (CA), l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)
Nitrites (NO₂)	Eutrophisation Dangereux pour l'environnement (FF)
Phénols	Toxique, sensibilisation cutanée Dangereux pour l'Homme (CA + C) et l'environnement (FF)
Plomb et ses composés (Pb)	Neurotoxique Dangereux pour l'Homme (CA), l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)
Sélénium (Se)	Toxique Dangereux pour l'Homme (CA), l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)
Solvants organochlorés aromatiques (PCB)	Cancérogène Dangereux pour l'Homme (CA) et l'environnement (FF)
Sulfates (SO₄)	Par combinaison bactéricide, fongicide, corrosif (H ₂ SO ₄) ou eutrophisant Dangereux pour l'Homme (A + C), l'environnement (FF) et les équipements
Tétrachlorure de carbone (CCl₄)	Gaz nocif, effet de serre Dangereux pour l'Homme (A) et l'environnement (At)
Zinc et ses composés (Zn)	Ecotoxique Dangereux pour l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)

3. Le risque de pérennité des installations et/ou des équipements de transport et de traitement

Paramètres	Conséquence, classement, risque
Acide peracétique	Biocide, corrosif, irritant, explosif Dangereux pour l'Homme (CA + A), l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)

Chlorures totaux (Cl)	Réaction avec l'urée : Chloramine Par combinaison : toxique ou corrosif Dangereux pour l'Homme (A), l'environnement (cours d'eau) et pour les équipements
Dichlorométhane (CH₂Cl₂)	Intoxication, irritation muqueuse, explosion, etc. Classé Prioritaire Dangereux pour l'Homme (A)
Huiles et graisses (sec)	Dangereux pour les équipements
Hydrocarbures totaux	Explosion Classé Dangereuse Prioritaire Dangereux pour l'Homme (CA) et l'environnement (FF)
Magnésium (Mg)	Par excès (osmose) Dangereux pour les équipements (traitement en step)
Manganèse et ses composés (Mn)	Par combinaison (oxydant) Dangereux pour les équipements
Mercuré (Hg)	Très toxique, par combinaison corrosif Classé Dangereux Prioritaire Dangereux pour l'Homme (CA + A) l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)
Paramètres	Conséquence, classement, risque
Potentiel hydrogène	Brûlure, corrosif Dangereux pour l'Homme (C), les équipements
Sulfures (S)	Par combinaison produit du H ₂ S et H ₂ S et H ₂ SO ₄ Dangereux pour l'Homme (A + C) et les équipements
Température	Brûlure Dangereux pour l'Homme (C) et les équipements (développement biologique ou chimique inapproprié)

4. Le risque de contamination des boues issues du traitement de ces effluents

Paramètres	Conséquence, classement, risque
Acide peracétique	Biocide, corrosif, irritant, explosif Dangereux pour l'Homme (CA + A), l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)
Cadmium (Cd)	Intoxication Classé Dangereux Prioritaire Dangereux pour l'Homme (CA + A), l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)
Chrome et ses composés (Cr)	Toxique par inhalation Dangereux pour l'Homme (A), l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)
Cuivre et ses composés (Cu)	Biocide Dangereux pour l'Homme (CA), l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)

Mercure (Hg)	Très toxique, par combinaison corrosif Classé Dangereux Prioritaire Dangereux pour l'Homme (CA + A) l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)
Nickel et ses composés (Ni)	Allergisant, cancérigène Dangereux pour l'Homme (CA), l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)
Plomb et ses composés (Pb)	Neurotoxique Dangereux pour l'Homme (CA), l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)
Sélénium (Se)	Toxique Dangereux pour l'Homme (CA), l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)
Solvants organochlorés aromatiques (PCB)	Cancérogène Dangereux pour l'Homme (CA) et l'environnement (FF)
Zinc et ses composés (Zn)	Ecotoxique Dangereux pour l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)

REPRODUCTION D'UNE ŒUVRE DU MUSEE FABRE

Conditions de règlement de la facture et d'utilisation des visuels HD

Règlement à la commande des fichiers HD ainsi que des droits de reproduction, aucune expédition ne sera effectuée avant réception du paiement.

Pour les règlements administratifs ou bancaires, attendre la facture du musée Fabre.

Règlement par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre suivant et adressé:

Le régisseur du musée Fabre

Musée Fabre, 13 rue Montpelliéret - 34000 Montpellier.

Les mandats postaux ne peuvent être acceptés.

Si le paiement ne peut être effectué par chèque bancaire ou postal, **faire parvenir au Musée Fabre l'ordre de virement pour justification de paiement.**

Sans cela aucune commande ne pourra être prise en considération.

Pour les Administrations, faire parvenir au musée Fabre: **le bon de commande** et **informer le service photographique du musée lors du paiement administratif.**

Comme légende à la reproduction devront apparaître les mentions suivantes :

© Musée Fabre de Montpellier Méditerranée Métropole - Photographié Frédéric Jaulmes -

Reproduction interdite sans autorisation.

La cession des photographies à un tiers, ainsi que leur duplication est interdite.

Dès l'impression:

FAIRE PARVENIR AU MUSEE FABRE 2 EXEMPLAIRES DE LA PUBLICATION A TITRE DE JUSTIFICATION ET DE DOCUMENTATION.

Rappeler impérativement les références de notre facture avec votre paiement.

Lorsque l'œuvre reproduite n'est pas dans le domaine public, les droits d'utilisation perçus par le musée Fabre ne dispensent pas de demander les autorisations aux artistes, et éventuellement de régler des droits aux artistes ou à leurs représentants, pour reproduire des œuvres qui ne sont pas dans le domaine public. Les droits d'auteur sont perçus directement par l'ayant-droit ou par l'ADAGP.